

Bruxelles, le 18 avril 2018  
(OR. en)

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2018/0092 (NLE)**

---

---

**7959/18  
ADD 3**

**WTO 63  
SERVICES 12  
COASI 80**

### **PROPOSITION**

---

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	18 avril 2018
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2018) 193 final - ANNEXE 2 - PARTIE 2/5
Objet:	ANNEXE de la proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat économique entre l'Union européenne et le Japon

---

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2018) 193 final - ANNEXE 2 - PARTIE 2/5.

---

p.j.: COM(2018) 193 final - ANNEXE 2 - PARTIE 2/5

Bruxelles, le 18.4.2018  
COM(2018) 193 final

ANNEX 2 – PART 2/5

**ANNEXE**

*de la*

**proposition de décision du Conseil**

**relative à la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord de partenariat  
économique entre l'Union européenne et le Japon**

## SECTION B

## Liste de l'Union européenne

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
I	SECTION 1 – ANIMAUX VIVANTS ET PRODUITS DU RÈGNE ANIMAL																			
01	CHAPITRE 1 – ANIMAUX VIVANTS																			
0106	Autres animaux vivants																			
	- Mammifères																			
0106 12 00	-- Baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre <i>Cetacea</i> ); lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre <i>Sirenia</i> ); otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre <i>Pinnipedia</i> )		X																	
02	CHAPITRE 2 – VIANDES ET ABATS COMESTIBLES																			
0208	Autres viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés																			

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
0208 40	- de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des <i>Cetacea</i> ); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des <i>Sirenia</i> ) d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre des <i>Pinnipedia</i> )																			
0208 40 10	-- Viande de baleine		X																	
0208 40 80	-- autres		X																	
0210	Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats																			
	- autres, y compris les farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats																			
0210 92	-- de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre <i>Cetacea</i> ); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre <i>Sirenia</i> ) d'otaries et phoques, lions de mer et morses (mammifères du sous-ordre <i>Pinnipedia</i> )																			

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
0210 92 10	--- de baleines, dauphins et marsouins (mammifères de l'ordre des cétacés); de lamantins et dugongs (mammifères de l'ordre des siréniens)		X																	
03	CHAPITRE 3 – POISSONS ET CRUSTACÉS, MOLLUSQUES ET AUTRES INVERTÉBRÉS AQUATIQUES																			
0301	Poissons vivants																			
	- Poissons d'ornement																			
0301 19 00	-- autres	7,5 %	B7	S	6,6 %	5,6 %	4,7 %	3,8 %	2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	- autres poissons vivants																			
0301 94	-- Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique ( <i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i> )																			
0301 94 10	--- Thons rouges de l'Atlantique ( <i>Thunnus thynnus</i> )	16,0 %	B15		15,0 %	14,0 %	13,0 %	12,0 %	11,0 %	10,0 %	9,0 %	8,0 %	7,0 %	6,0 %	5,0 %	4,0 %	3,0 %	2,0 %	1,0 %	0,0 %
0301 94 90	--- Thons rouges du Pacifique ( <i>Thunnus orientalis</i> )	16,0 %	B15		15,0 %	14,0 %	13,0 %	12,0 %	11,0 %	10,0 %	9,0 %	8,0 %	7,0 %	6,0 %	5,0 %	4,0 %	3,0 %	2,0 %	1,0 %	0,0 %
0301 95 00	-- Thons rouges du Sud ( <i>Thunnus maccoyii</i> )	16,0 %	B15		15,0 %	14,0 %	13,0 %	12,0 %	11,0 %	10,0 %	9,0 %	8,0 %	7,0 %	6,0 %	5,0 %	4,0 %	3,0 %	2,0 %	1,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
0302	Poissons frais ou réfrigérés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 0304																			
	- Thons (du genre <i>Thunnus</i> ), listaos ou bonites à ventre rayé [ <i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i> ] à l'exclusion des abats de poissons comestibles des sous-positions 0302 91 à 0302 99																			
0302 31	-- Thons blancs ou germons ( <i>Thunnus alalunga</i> )																			
0302 31 90	--- autres	22,0 %	B15		20,6 %	19,3 %	17,9 %	16,5 %	15,1 %	13,8 %	12,4 %	11,0 %	9,6 %	8,3 %	6,9 %	5,5 %	4,1 %	2,8 %	1,4 %	0,0 %
0302 33	-- Listaos ou bonites à ventre rayé																			
0302 33 90	--- autres	22,0 %	B15		20,6 %	19,3 %	17,9 %	16,5 %	15,1 %	13,8 %	12,4 %	11,0 %	9,6 %	8,3 %	6,9 %	5,5 %	4,1 %	2,8 %	1,4 %	0,0 %
0302 36	-- Thons rouges du Sud ( <i>Thunnus maccoyii</i> )																			
0302 36 90	--- autres	22,0 %	B15		20,6 %	19,3 %	17,9 %	16,5 %	15,1 %	13,8 %	12,4 %	11,0 %	9,6 %	8,3 %	6,9 %	5,5 %	4,1 %	2,8 %	1,4 %	0,0 %
0302 39	-- autres																			
0302 39 80	--- autres	22,0 %	B15		20,6 %	19,3 %	17,9 %	16,5 %	15,1 %	13,8 %	12,4 %	11,0 %	9,6 %	8,3 %	6,9 %	5,5 %	4,1 %	2,8 %	1,4 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année	
	- Harengs ( <i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i> ), anchois ( <i>Engraulis</i> spp.), sardines ( <i>Sardina pilchardus</i> , <i>Sardinops</i> spp.), sardinelles ( <i>Sardinella</i> spp.), sprats ou esprots ( <i>Sprattus sprattus</i> ), maquereaux ( <i>Scomber scombrus</i> , <i>Scomber australasicus</i> , <i>Scomber japonicus</i> ), maquereaux indo-pacifiques ( <i>Rastrelliger</i> spp.), thazards ( <i>Scomberomorus</i> spp.), chinchards ( <i>Trachurus</i> spp.), carangues ( <i>Caranx</i> spp.), mafous ( <i>Rachycentron canadum</i> ), castagnoles argentées ( <i>Pampus</i> spp.), balaous du Pacifique ( <i>Cololabis saira</i> ), comètes ( <i>Decapterus</i> spp.), capelans ( <i>Mallotus villosus</i> ), espadons ( <i>Xiphias gladius</i> ), thonines orientales ( <i>Euthynnus affinis</i> ), bonites ( <i>Sarda</i> spp.), makaires, marlins, voiliers ( <i>Istiophoridae</i> ), à l'exclusion des abats de poissons comestibles des sous-positions 0302 91 à 0302 99																				

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
0302 42 00	-- Anchois ( <i>Engraulis</i> spp.)	15,0 %	B15		14,1 %	13,1 %	12,2 %	11,3 %	10,3 %	9,4 %	8,4 %	7,5 %	6,6 %	5,6 %	4,7 %	3,8 %	2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %
0302 45	-- Chinchards noirs ( <i>Trachurus</i> spp.)																			
0302 45 10	--- Chinchards (saurels) d'Europe ( <i>Trachurus trachurus</i> )	15,0 %	B15		14,1 %	13,1 %	12,2 %	11,3 %	10,3 %	9,4 %	8,4 %	7,5 %	6,6 %	5,6 %	4,7 %	3,8 %	2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %
0302 45 30	--- Chinchards du Chili ( <i>Trachurus murphyi</i> )	15,0 %	B15		14,1 %	13,1 %	12,2 %	11,3 %	10,3 %	9,4 %	8,4 %	7,5 %	6,6 %	5,6 %	4,7 %	3,8 %	2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %
0302 45 90	--- autres	15,0 %	B15		14,1 %	13,1 %	12,2 %	11,3 %	10,3 %	9,4 %	8,4 %	7,5 %	6,6 %	5,6 %	4,7 %	3,8 %	2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %
0302 47 00	-- Espadons ( <i>Xiphias gladius</i> )	15,0 %	B15		14,1 %	13,1 %	12,2 %	11,3 %	10,3 %	9,4 %	8,4 %	7,5 %	6,6 %	5,6 %	4,7 %	3,8 %	2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %
	- Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i> , à l'exclusion des abats de poissons comestibles des sous-positions 0302 91 à 0302 99																			
0302 54	-- Merlus ( <i>Merluccius</i> spp., <i>Urophycis</i> spp.)																			
	--- Merlus du genre <i>Merluccius</i>																			

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
0302 54 11	---- Merlus blancs du Cap ( <i>Merluccius capensis</i> ) et merlus noirs du Cap ( <i>Merluccius paradoxus</i> )	15,0 %	B15		14,1 %	13,1 %	12,2 %	11,3 %	10,3 %	9,4 %	8,4 %	7,5 %	6,6 %	5,6 %	4,7 %	3,8 %	2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %
0302 54 15	---- Merlus australs ( <i>Merluccius australis</i> )	15,0 %	B15		14,1 %	13,1 %	12,2 %	11,3 %	10,3 %	9,4 %	8,4 %	7,5 %	6,6 %	5,6 %	4,7 %	3,8 %	2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %
0302 54 19	---- autres	15,0 %	B15		14,1 %	13,1 %	12,2 %	11,3 %	10,3 %	9,4 %	8,4 %	7,5 %	6,6 %	5,6 %	4,7 %	3,8 %	2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %
0302 54 90	--- Merlus du genre <i>Urophycis</i>	15,0 %	B15		14,1 %	13,1 %	12,2 %	11,3 %	10,3 %	9,4 %	8,4 %	7,5 %	6,6 %	5,6 %	4,7 %	3,8 %	2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %
0302 59	-- autres																			
0302 59 90	--- autres	15,0 %	B15		14,1 %	13,1 %	12,2 %	11,3 %	10,3 %	9,4 %	8,4 %	7,5 %	6,6 %	5,6 %	4,7 %	3,8 %	2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %
	- Autres poissons, à l'exclusion des abats de poissons comestibles des sous-positions 0302 91 à 0302 99																			
0302 83 00	-- Légines ( <i>Dissostichus</i> spp.)	15,0 %	B15		14,1 %	13,1 %	12,2 %	11,3 %	10,3 %	9,4 %	8,4 %	7,5 %	6,6 %	5,6 %	4,7 %	3,8 %	2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %
0303	Poissons congelés, à l'exception des filets de poissons et autre chair de poissons du n° 0304																			
	- Thons (du genre <i>Thunnus</i> ), listaos ou bonites à ventre rayé [ <i>Euthynnus (Katsuwonus) pelamis</i> ] à l'exclusion des abats de poissons comestibles des sous-positions 0303 91 à 0303 99																			

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
0303 45	-- Thons rouges de l'Atlantique et du Pacifique ( <i>Thunnus thynnus</i> , <i>Thunnus orientalis</i> )																			
	--- Thons rouges du Pacifique ( <i>Thunnus orientalis</i> )																			
0303 45 99	---- autres	22,0 %	B15		20,6 %	19,3 %	17,9 %	16,5 %	15,1 %	13,8 %	12,4 %	11,0 %	9,6 %	8,3 %	6,9 %	5,5 %	4,1 %	2,8 %	1,4 %	0,0 %
0303 49	-- autres																			
0303 49 85	--- autres	22,0 %	B15		20,6 %	19,3 %	17,9 %	16,5 %	15,1 %	13,8 %	12,4 %	11,0 %	9,6 %	8,3 %	6,9 %	5,5 %	4,1 %	2,8 %	1,4 %	0,0 %
	- Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i> , à l'exclusion des abats de poissons comestibles des sous-positions 0303 91 à 0303 99																			
0303 66	-- Merlus ( <i>Merluccius</i> spp., <i>Urophycis</i> spp.)																			
	--- Merlus du genre <i>Merluccius</i>																			
0303 66 11	---- Merlus blancs du Cap ( <i>Merluccius capensis</i> ) et merlus noirs du Cap ( <i>Merluccius paradoxus</i> )	15,0 %	B15		14,1 %	13,1 %	12,2 %	11,3 %	10,3 %	9,4 %	8,4 %	7,5 %	6,6 %	5,6 %	4,7 %	3,8 %	2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
0303 66 12	---- Merlus argentins ( <i>Merluccius hubbsi</i> )	15,0 %	B15		14,1 %	13,1 %	12,2 %	11,3 %	10,3 %	9,4 %	8,4 %	7,5 %	6,6 %	5,6 %	4,7 %	3,8 %	2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %
0303 66 13	---- Merlus australs ( <i>Merluccius australis</i> )	15,0 %	B15		14,1 %	13,1 %	12,2 %	11,3 %	10,3 %	9,4 %	8,4 %	7,5 %	6,6 %	5,6 %	4,7 %	3,8 %	2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %
0303 66 19	---- autres	15,0 %	B15		14,1 %	13,1 %	12,2 %	11,3 %	10,3 %	9,4 %	8,4 %	7,5 %	6,6 %	5,6 %	4,7 %	3,8 %	2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %
0303 66 90	--- Merlus du genre <i>Urophycis</i>	15,0 %	B15		14,1 %	13,1 %	12,2 %	11,3 %	10,3 %	9,4 %	8,4 %	7,5 %	6,6 %	5,6 %	4,7 %	3,8 %	2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %
	- Autres poissons, à l'exclusion des abats de poissons comestibles des sous-positions 0303 91 à 0303 99																			
0303 81	-- Squales																			
0303 81 40	--- Requins bleus ( <i>Prionace glauca</i> )	8,0 %	B7	S	7,0 %	6,0 %	5,0 %	4,0 %	3,0 %	2,0 %	1,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
0303 81 90	--- autres	8,0 %	B7	S	7,0 %	6,0 %	5,0 %	4,0 %	3,0 %	2,0 %	1,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
0303 84	-- Bars ( <i>Dicentrarchus</i> spp.)																			
0303 84 10	--- Bars (loups) européens ( <i>Dicentrarchus labrax</i> )	15,0 %	B15		14,1 %	13,1 %	12,2 %	11,3 %	10,3 %	9,4 %	8,4 %	7,5 %	6,6 %	5,6 %	4,7 %	3,8 %	2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %
0303 84 90	--- autres	15,0 %	B15		14,1 %	13,1 %	12,2 %	11,3 %	10,3 %	9,4 %	8,4 %	7,5 %	6,6 %	5,6 %	4,7 %	3,8 %	2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %
0304	Filets de poissons et autre chair de poissons (même hachée), frais, réfrigérés ou congelés																			
	- Filets d'autres poissons, frais ou réfrigérés																			

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
0304 45 00	-- Espadons ( <i>Xiphias gladius</i> )	18,0 %	B15		16,9 %	15,8 %	14,6 %	13,5 %	12,4 %	11,3 %	10,1 %	9,0 %	7,9 %	6,8 %	5,6 %	4,5 %	3,4 %	2,3 %	1,1 %	0,0 %
	- autres, frais ou réfrigérés																			
0304 53 00	-- Poissons des familles <i>Bregmacerotidae</i> , <i>Euclichthyidae</i> , <i>Gadidae</i> , <i>Macrouridae</i> , <i>Melanonidae</i> , <i>Merlucciidae</i> , <i>Moridae</i> et <i>Muraenolepididae</i>	15,0 %	B15		14,1 %	13,1 %	12,2 %	11,3 %	10,3 %	9,4 %	8,4 %	7,5 %	6,6 %	5,6 %	4,7 %	3,8 %	2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %
0304 54 00	-- Espadons ( <i>Xiphias gladius</i> )	15,0 %	B15		14,1 %	13,1 %	12,2 %	11,3 %	10,3 %	9,4 %	8,4 %	7,5 %	6,6 %	5,6 %	4,7 %	3,8 %	2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %
	- Filets d'autres poissons, congelés																			
0304 85 00	-- Légines ( <i>Dissostichus</i> spp.)	15,0 %	B15		14,1 %	13,1 %	12,2 %	11,3 %	10,3 %	9,4 %	8,4 %	7,5 %	6,6 %	5,6 %	4,7 %	3,8 %	2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %
0304 86 00	-- Harengs ( <i>Clupea harengus</i> , <i>Clupea pallasii</i> )	15,0 %	B15		14,1 %	13,1 %	12,2 %	11,3 %	10,3 %	9,4 %	8,4 %	7,5 %	6,6 %	5,6 %	4,7 %	3,8 %	2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %
	- autres, congelés																			
0304 96	-- Squales																			
0304 96 10	--- Aiguillats ( <i>Squalus acanthias</i> ) et roussettes ( <i>Scyliorhinus</i> spp.)	7,5 %	B7	S	6,6 %	5,6 %	4,7 %	3,8 %	2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
0304 96 20	--- Requins-taupes communs ( <i>Lamna nasus</i> )	7,5 %	B7	S	6,6 %	5,6 %	4,7 %	3,8 %	2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
0304 96 30	--- Requins bleus ( <i>Prionace glauca</i> )	7,5 %	B7	S	6,6 %	5,6 %	4,7 %	3,8 %	2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
0304 96 90	--- autres	7,5 %	B7	S	6,6 %	5,6 %	4,7 %	3,8 %	2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
0304 97 00	-- Raies ( <i>Rajidae</i> )	7,5 %	B7	S	6,6 %	5,6 %	4,7 %	3,8 %	2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
0304 99	-- autres																			
	--- autres																			
	---- autres																			
0304 99 99	---- autres	7,5 %	B7	S	6,6 %	5,6 %	4,7 %	3,8 %	2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
0305	Poissons séchés, salés ou en saumure; poissons fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de poisson, propres à l'alimentation humaine																			
	- Filets de poissons, séchés, salés ou en saumure, mais non fumés																			
0305 39	-- autres																			
0305 39 50	--- Flétans noirs ( <i>Reinhardtius hippoglossoides</i> ), salés ou en saumure	15,0 %	B15		14,1 %	13,1 %	12,2 %	11,3 %	10,3 %	9,4 %	8,4 %	7,5 %	6,6 %	5,6 %	4,7 %	3,8 %	2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %
0305 39 90	--- autres	16,0 %	B15		15,0 %	14,0 %	13,0 %	12,0 %	11,0 %	10,0 %	9,0 %	8,0 %	7,0 %	6,0 %	5,0 %	4,0 %	3,0 %	2,0 %	1,0 %	0,0 %
	- Poissons salés mais non séchés ni fumés et poissons en saumure, autres que les abats de poissons comestibles																			

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année	
0305 69	-- autres																				
0305 69 30	--- Flétans atlantiques ( <i>Hippoglossus hippoglossus</i> )	15,0 %	B15		14,1 %	13,1 %	12,2 %	11,3 %	10,3 %	9,4 %	8,4 %	7,5 %	6,6 %	5,6 %	4,7 %	3,8 %	2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %	
0306	Crustacés, même décortiqués, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; crustacés, même décortiqués, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; crustacés non décortiqués, cuits à l'eau ou à la vapeur, même réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de crustacés, propres à l'alimentation humaine																				
	- congelés																				
0306 12	-- Homards ( <i>Homarus</i> spp.)																				
0306 12 90	--- autres	16,0 %	B15		15,0 %	14,0 %	13,0 %	12,0 %	11,0 %	10,0 %	9,0 %	8,0 %	7,0 %	6,0 %	5,0 %	4,0 %	3,0 %	2,0 %	1,0 %	0,0 %	
0306 17	-- autres crevettes																				

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
0306 17 94	--- Crevettes du genre <i>Crangon</i> , à l'exception de celles de l'espèce <i>Crangon crangon</i>	12,0 %	B7		10,5 %	9,0 %	7,5 %	6,0 %	4,5 %	3,0 %	1,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	- Vivants, frais, réfrigérés																			
0306 35	-- Crevettes d'eau froide ( <i>Pandalus</i> spp., <i>Crangon crangon</i> )																			
	--- Crevettes du genre <i>Crangon crangon</i>																			
0306 35 10	---- fraîches et réfrigérées	18,0 %	B15		16,9 %	15,8 %	14,6 %	13,5 %	12,4 %	11,3 %	10,1 %	9,0 %	7,9 %	6,8 %	5,6 %	4,5 %	3,4 %	2,3 %	1,1 %	0,0 %
0306 35 50	---- autres	18,0 %	B15		16,9 %	15,8 %	14,6 %	13,5 %	12,4 %	11,3 %	10,1 %	9,0 %	7,9 %	6,8 %	5,6 %	4,5 %	3,4 %	2,3 %	1,1 %	0,0 %
0306 36	-- autres crevettes																			
0306 36 50	--- Crevettes du genre <i>Crangon</i> , à l'exception de celles de l'espèce <i>Crangon crangon</i>	18,0 %	B15		16,9 %	15,8 %	14,6 %	13,5 %	12,4 %	11,3 %	10,1 %	9,0 %	7,9 %	6,8 %	5,6 %	4,5 %	3,4 %	2,3 %	1,1 %	0,0 %
	- autres																			
0306 91 00	-- Langoustes ( <i>Palinurus</i> spp., <i>Panulirus</i> spp., <i>Jasus</i> spp.)	12,5 %	B7		10,9 %	9,4 %	7,8 %	6,3 %	4,7 %	3,1 %	1,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
0306 92	-- Homards ( <i>Homarus</i> spp.)																			
0306 92 10	--- entiers	8,0 %	B15		7,5 %	7,0 %	6,5 %	6,0 %	5,5 %	5,0 %	4,5 %	4,0 %	3,5 %	3,0 %	2,5 %	2,0 %	1,5 %	1,0 %	0,5 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
0306 94 00	-- Langoustines ( <i>Nephrops norvegicus</i> )	12,0 %	B15		11,3 %	10,5 %	9,8 %	9,0 %	8,3 %	7,5 %	6,8 %	6,0 %	5,3 %	4,5 %	3,8 %	3,0 %	2,3 %	1,5 %	0,8 %	0,0 %
0306 95	-- Crevettes																			
	--- Crevettes d'eau froide ( <i>Pandalus</i> spp., <i>Crangon crangon</i> )																			
	---- Crevettes de l'espèce <i>Crangon crangon</i>																			
0306 95 11	---- cuites à l'eau ou à la vapeur	18,0 %	B15		16,9 %	15,8 %	14,6 %	13,5 %	12,4 %	11,3 %	10,1 %	9,0 %	7,9 %	6,8 %	5,6 %	4,5 %	3,4 %	2,3 %	1,1 %	0,0 %
0306 95 19	---- autres	18,0 %	B15		16,9 %	15,8 %	14,6 %	13,5 %	12,4 %	11,3 %	10,1 %	9,0 %	7,9 %	6,8 %	5,6 %	4,5 %	3,4 %	2,3 %	1,1 %	0,0 %
0306 95 20	---- <i>Pandalus</i> spp.	12,0 %	B7		10,5 %	9,0 %	7,5 %	6,0 %	4,5 %	3,0 %	1,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	--- autres crevettes																			
0306 95 30	---- Crevettes de la famille <i>Pandalidae</i> , à l'exception de celles du genre <i>Pandalus</i>	12,0 %	B7		10,5 %	9,0 %	7,5 %	6,0 %	4,5 %	3,0 %	1,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
0306 95 40	---- Crevettes du genre <i>Crangon</i> , à l'exception de celles de l'espèce <i>Crangon crangon</i>	18,0 %	B15		16,9 %	15,8 %	14,6 %	13,5 %	12,4 %	11,3 %	10,1 %	9,0 %	7,9 %	6,8 %	5,6 %	4,5 %	3,4 %	2,3 %	1,1 %	0,0 %
0306 95 90	---- autres	12,0 %	B7		10,5 %	9,0 %	7,5 %	6,0 %	4,5 %	3,0 %	1,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
0307	Mollusques, même séparés de leur coquille, vivants, frais, réfrigérés, congelés, séchés, salés ou en saumure; mollusques, même décortiqués, fumés, même cuits avant ou pendant le fumage; farines, poudres et agglomérés sous forme de pellets de mollusques, propres à l'alimentation humaine																			
	- Coquilles Saint-Jacques ou peignes, pétoncles ou vanneaux, autres coquillages des genres <i>Pecten</i> , <i>Chlamys</i> ou <i>Placopecten</i>																			
0307 21 00	-- vivants, frais, réfrigérés	8,0 %	B7	S	7,0 %	6,0 %	5,0 %	4,0 %	3,0 %	2,0 %	1,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
0307 22	-- congelés																			
0307 22 10	--- Coquilles St Jacques ( <i>Pecten maximus</i> )	8,0 %	B7	S	7,0 %	6,0 %	5,0 %	4,0 %	3,0 %	2,0 %	1,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
0307 22 90	--- autres	8,0 %	B7	S	7,0 %	6,0 %	5,0 %	4,0 %	3,0 %	2,0 %	1,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
0307 29 00	-- autres	8,0 %	B7	S	7,0 %	6,0 %	5,0 %	4,0 %	3,0 %	2,0 %	1,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
05	CHAPITRE 5 – AUTRES PRODUITS D’ORIGINE ANIMALE, NON DÉNOMMÉS NI COMPRIS AILLEURS																			
0507	Ivoire, écaille de tortue, fanons (y compris les barbes) de baleine ou d'autres mammifères marins, cornes, bois, sabots, ongles, griffes et becs, bruts ou simplement préparés mais non découpés en forme; poudres et déchets de ces matières																			
0507 90 00	- autres		X																	
II	SECTION II – PRODUITS DU RÈGNE VÉGÉTAL																			
07	CHAPITRE 7 – LÉGUMES, PLANTES, RACINES ET TUBERCULES ALIMENTAIRES																			
0702 00 00	Tomates, à l'état frais ou réfrigéré	Prix d'entrée	Prix d'entrée		Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée
0707 00	Concombres et cornichons, à l'état frais ou réfrigéré																			
0707 00 05	- Concombres	Prix d'entrée	Prix d'entrée		Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée
0709	Autres légumes, à l'état frais ou réfrigéré																			

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
	- autres																			
0709 91 00	-- Artichauts	Prix d'entrée	Prix d'entrée		Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée
0709 93	-- Citrouilles, courges et Calebasses ( <i>Cucurbita</i> spp.)																			
0709 93 10	--- Courgettes	Prix d'entrée	Prix d'entrée		Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée
08	CHAPITRE 8 - FRUITS COMESTIBLES; ÉCORCES D'AGRUMES OU DE MELONS																			
0805	Agrumes, frais ou secs																			
0805 10	- Oranges																			
	-- Oranges douces, fraîches																			
0805 10 22	--- Oranges navel	Prix d'entrée	Prix d'entrée		Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée
0805 10 24	--- Oranges blanches	Prix d'entrée	Prix d'entrée		Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée
0805 10 28	--- autres	Prix d'entrée	Prix d'entrée		Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée
	- Mandarines (y compris les tangerines et satsumas); clémentines, wilkings et hybrides similaires d'agrumes																			
0805 21	-- Mandarines (y compris les tangerines et satsumas)																			

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
0805 21 10	--- Satsumas	Prix d'entrée	Prix d'entrée		Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée
0805 21 90	--- autres	Prix d'entrée	Prix d'entrée		Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée
0805 22 00	-- Clémentines	Prix d'entrée	Prix d'entrée		Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée
0805 29 00	-- autres	Prix d'entrée	Prix d'entrée		Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée
0805 50	- Citrons ( <i>Citrus limon</i> , <i>Citrus limonum</i> ) et limes ( <i>Citrus aurantifolia</i> , <i>Citrus latifolia</i> )																			
0805 50 10	-- Citrons ( <i>Citrus limon</i> , <i>Citrus limonum</i> )	Prix d'entrée	Prix d'entrée		Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée
0806	Raisins, frais ou secs																			
0806 10	- frais																			
0806 10 10	-- de table	Prix d'entrée	Prix d'entrée		Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée
0808	Pommes, poires et coings, frais																			
0808 10	- Pommes																			
0808 10 80	-- autres	Prix d'entrée	Prix d'entrée		Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année	
0808 30	- Poires																				
0808 30 90	-- autres	Prix d'entrée	Prix d'entrée		Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée
0809	Abricots, cerises, pêches (y compris les brugnons et nectarines), prunes et prunelles, frais																				
0809 10 00	- Abricots	Prix d'entrée	Prix d'entrée		Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée
	- Cerises																				
0809 21 00	-- Cerises acides ( <i>Prunus cerasus</i> )	Prix d'entrée	Prix d'entrée		Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée
0809 29 00	-- autres	Prix d'entrée	Prix d'entrée		Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée
0809 30	- Pêches, y compris les brugnons et nectarines																				
0809 30 10	-- Brugnons et nectarines	Prix d'entrée	Prix d'entrée		Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée
0809 30 90	-- autres	Prix d'entrée	Prix d'entrée		Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée
0809 40	- Prunes et prunelles																				
0809 40 05	-- Prunes	Prix d'entrée	Prix d'entrée		Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
10	CHAPITRE 10 – CÉRÉALES																			
1006	Riz																			
1006 10	- Riz en paille (riz paddy)																			
1006 10 10	-- destiné à l'ensemencement		X																	
	-- autre																			
1006 10 30	--- à grains ronds		X																	
1006 10 50	--- à grains moyens		X																	
	--- à grains longs																			
1006 10 71	---- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3		X																	
1006 10 79	---- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3		X																	
1006 20	- Riz décortiqué (riz cargo ou riz brun)																			
	-- étuvé																			
1006 20 11	--- à grains ronds		X																	
1006 20 13	--- à grains moyens		X																	
	--- à grains longs																			
1006 20 15	---- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3		X																	

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année	
1006 20 17	---- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3		X																		
	-- autre																				
1006 20 92	--- à grains ronds		X																		
1006 20 94	--- à grains moyens		X																		
	--- à grains longs																				
1006 20 96	---- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3		X																		
1006 20 98	---- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3		X																		
1006 30	- Riz semi-blanchi ou blanchi, même poli ou glacé																				
	-- Riz semi-blanchi																				
	--- étuvé																				
1006 30 21	---- à grains ronds		X																		
1006 30 23	---- à grains moyens		X																		
	---- à grains longs																				
1006 30 25	----- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3		X																		

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année		
1006 30 27	----- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3		X																			
	--- autre																					
1006 30 42	---- à grains ronds		X																			
1006 30 44	---- à grains moyens		X																			
	---- à grains longs																					
1006 30 46	----- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3		X																			
1006 30 48	----- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3		X																			
	-- Riz blanchi																					
	--- étuvé																					
1006 30 61	---- à grains ronds		X																			
1006 30 63	---- à grains moyens		X																			
	---- à grains longs																					
1006 30 65	----- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3		X																			
1006 30 67	----- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3		X																			

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année	
	--- autre																				
1006 30 92	---- à grains ronds		X																		
1006 30 94	---- à grains moyens		X																		
	---- à grains longs																				
1006 30 96	----- présentant un rapport longueur/largeur supérieur à 2 mais inférieur à 3		X																		
1006 30 98	----- présentant un rapport longueur/largeur égal ou supérieur à 3		X																		
1006 40 00	- Riz en brisures		X																		
11	CHAPITRE 11 PRODUITS DE LA MINOTERIE; MALT; AMIDONS ET FÉCULES; INULINE; GLUTEN DE FROMENT																				
1102	Farines de céréales autres que de froment (blé) ou de méteil																				
1102 90	- autres																				
1102 90 50	-- Farine de riz		X																		
1103	Gruaux, semoules et agglomérés sous forme de pellets, de céréales																				
	- Gruaux et semoules																				
1103 19	-- d'autres céréales																				
1103 19 50	--- de riz		X																		

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année	
1103 20	- Agglomérés sous forme de pellets																				
1103 20 50	-- de riz		X																		
1104	Grains de céréales autrement travaillés (mondés, aplatis, en flocons, perlés, tranchés ou concassés, par exemple), à l'exception du riz du n° 1006; germes de céréales, entiers, aplatis, en flocons ou moulus																				
	- Grains aplatis ou en flocons																				
1104 19	-- d'autres céréales																				
	--- autres																				
1104 19 91	---- Flocons de riz		X																		

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
12	CHAPITRE 12 – GRAINES ET FRUITS OLÉAGINEUX; GRAINES, SEMENCES ET FRUITS DIVERS; PLANTES INDUSTRIELLES OU MÉDICINALES; PAILLES ET FOURRAGES																			
1212	Caroubes, algues, betteraves à sucre et cannes à sucre, fraîches, réfrigérées, congelées ou séchées, même pulvérisées; noyaux et amandes de fruits et autres produits végétaux (y compris les racines de chicorée non torréfiées de la variété <i>Cichorium intybus sativum</i> ), servant principalement à l'alimentation humaine, non dénommés ni compris ailleurs																			
	- Algues																			
1212 21 00	-- destinées à l'alimentation humaine		X																	
1212 29 00	-- autres		X																	
IV	SECTION IV - PRODUITS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES; TABACS ET SUCCÉDANÉS DE TABAC FABRIQUÉS																			
16	CHAPITRE 16 - PRÉPARATIONS DE VIANDE, DE POISSONS OU DE CRUSTACÉS, DE MOLLUSQUES OU D'AUTRES INVERTÉBRÉS AQUATIQUES																			
1604	Préparations et conserves de poissons; caviar et ses succédanés préparés à partir d'œufs de poisson																			

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
1604 20	- autres préparations et conserves de poissons																			
	-- autres																			
1604 20 90	--- d'autres poissons	14,0 %	B7	S	12,3 %	10,5 %	8,8 %	7,0 %	5,3 %	3,5 %	1,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	- Crevettes																			
1605 21	-- Non présentées dans un contenant hermétique																			
1605 21 10	--- en emballages immédiats d'un contenu net n'excédant pas 2 kg	20,0 %	B15		18,8 %	17,5 %	16,3 %	15,0 %	13,8 %	12,5 %	11,3 %	10,0 %	8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %
1605 21 90	--- autres	20,0 %	B15		18,8 %	17,5 %	16,3 %	15,0 %	13,8 %	12,5 %	11,3 %	10,0 %	8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %
1605 29 00	-- autres	20,0 %	B15		18,8 %	17,5 %	16,3 %	15,0 %	13,8 %	12,5 %	11,3 %	10,0 %	8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %
	- Mollusques																			
1605 56 00	-- Clams, coques et arches	20,0 %	B15		18,8 %	17,5 %	16,3 %	15,0 %	13,8 %	12,5 %	11,3 %	10,0 %	8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %
	- autres invertébrés aquatiques																			
1605 69 00	-- Autres	26,0 %	B15		24,4 %	22,8 %	21,1 %	19,5 %	17,9 %	16,3 %	14,6 %	13,0 %	11,4 %	9,8 %	8,1 %	6,5 %	4,9 %	3,3 %	1,6 %	0,0 %
18	CHAPITRE 18 — CACAO ET SES PRÉPARATIONS																			
1806	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao																			

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année	
1806 10	- Poudre de cacao avec addition de sucre ou d'autres édulcorants																				
1806 10 15	-- ne contenant pas ou contenant en poids moins de 5 % de saccharose (y compris le sucre inverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose	8,0 %	R7 (-25 %)	S	7,8 %	7,5 %	7,3 %	7,0 %	6,8 %	6,5 %	6,3 %	6,0 %	6,0 %	6,0 %	6,0 %	6,0 %	6,0 %	6,0 %	6,0 %	6,0 %	6,0 %
1806 10 20	-- d'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre inverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose, égale ou supérieure à 5 % mais inférieure à 65 %	8,0 % + 25,20 EUR/100 kg	R7 (-25 %)	S	7,8 % + 24,41 EUR/100 kg	7,5 % + 23,63 EUR/100 kg	7,3 % + 22,84 EUR/100 kg	7,0 % + 22,05 EUR/100 kg	6,8 % + 21,26 EUR/100 kg	6,5 % + 20,48 EUR/100 kg	6,3 % + 19,69 EUR/100 kg	6,0 % + 18,90 EUR/100 kg	6,0 % + 18,90 EUR/100 kg	6,0 % + 18,90 EUR/100 kg	6,0 % + 18,90 EUR/100 kg	6,0 % + 18,90 EUR/100 kg	6,0 % + 18,90 EUR/100 kg	6,0 % + 18,90 EUR/100 kg	6,0 % + 18,90 EUR/100 kg	6,0 % + 18,90 EUR/100 kg	6,0 % + 18,90 EUR/100 kg
1806 10 30	-- d'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre inverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose, égale ou supérieure à 65 % et inférieure à 80 %	8,0 % + 31,40 EUR/100 kg	-25 %	S	7,8 % + 30,42 EUR/100 kg	7,5 % + 29,44 EUR/100 kg	7,3 % + 28,46 EUR/100 kg	7,0 % + 27,48 EUR/100 kg	6,8 % + 26,49 EUR/100 kg	6,5 % + 25,51 EUR/100 kg	6,3 % + 24,53 EUR/100 kg	6,0 % + 23,55 EUR/100 kg	6,0 % + 23,55 EUR/100 kg	6,0 % + 23,55 EUR/100 kg	6,0 % + 23,55 EUR/100 kg	6,0 % + 23,55 EUR/100 kg	6,0 % + 23,55 EUR/100 kg	6,0 % + 23,55 EUR/100 kg	6,0 % + 23,55 EUR/100 kg	6,0 % + 23,55 EUR/100 kg	6,0 % + 23,55 EUR/100 kg
1806 10 90	-- d'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre inverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose, égale ou supérieure à 80 %	8,0 % + 41,90 EUR/100 kg	R7 (-25 %)	S	7,8 % + 40,59 EUR/100 kg	7,5 % + 39,28 EUR/100 kg	7,3 % + 37,97 EUR/100 kg	7,0 % + 36,66 EUR/100 kg	6,8 % + 35,35 EUR/100 kg	6,5 % + 34,04 EUR/100 kg	6,3 % + 32,73 EUR/100 kg	6,0 % + 31,43 EUR/100 kg	6,0 % + 31,43 EUR/100 kg	6,0 % + 31,43 EUR/100 kg	6,0 % + 31,43 EUR/100 kg	6,0 % + 31,43 EUR/100 kg	6,0 % + 31,43 EUR/100 kg	6,0 % + 31,43 EUR/100 kg	6,0 % + 31,43 EUR/100 kg	6,0 % + 31,43 EUR/100 kg	6,0 % + 31,43 EUR/100 kg

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
19	CHAPITRE 19 – PRÉPARATIONS À BASE DE CÉRÉALES, DE FARINES, D'AMIDONS, DE FÉCULES OU DE LAIT; PÂTISSERIES																			
1901	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n <sup>os</sup> 0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs																			

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
1901 10 00	- Préparations pour l'alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge, conditionnées pour la vente au détail	7,6 % + EA	R10 (-66 %)		7,1 % + 0,940 EA	6,7 % + 0,880 EA	6,2 % + 0,820 EA	5,8 % + 0,760 EA	5,3 % + 0,700 EA	4,9 % + 0,640 EA	4,4 % + 0,580 EA	4,0 % + 0,520 EA	3,5 % + 0,460 EA	3,0 % + 0,400 EA	2,6 % + 0,340 EA	2,6 % + 0,340 EA	2,6 % + 0,340 EA	2,6 % + 0,340 EA	2,6 % + 0,340 EA	2,6 % + 0,340 EA
1901 20 00	- Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n° 1905	7,6 % + EA	R7 (-25 %)		7,4 % + 0,968 EA	7,1 % + 0,937 EA	6,9 % + 0,906 EA	6,7 % + 0,875 EA	6,4 % + 0,843 EA	6,2 % + 0,812 EA	5,9 % + 0,781 EA	5,7 % + 0,750 EA	5,7 % + 0,750 EA	5,7 % + 0,750 EA	5,7 % + 0,750 EA	5,7 % + 0,750 EA	5,7 % + 0,750 EA	5,7 % + 0,750 EA	5,7 % + 0,750 EA	5,7 % + 0,750 EA
1901 90	- autres																			
	-- autres																			
1901 90 99	--- autres	7,6 % + EA	R10 -25 %	S	7,4 % + 0,977 EA	7,3 % + 0,954 EA	7,1 % + 0,931 EA	6,9 % + 0,909 EA	6,7 % + 0,886 EA	6,6 % + 0,863 EA	6,4 % + 0,840 EA	6,2 % + 0,818 EA	6,0 % + 0,796 EA	5,9 % + 0,772 EA	5,7 % + 0,750 EA	5,7 % + 0,750 EA	5,7 % + 0,750 EA	5,7 % + 0,750 EA	5,7 % + 0,750 EA	5,7 % + 0,750 EA

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année	
1904	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage (corn flakes, par exemple); céréales (autres que le maïs) en grains sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exception de la farine, du gruau et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs																				
1904 10	- Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage																				
1904 10 30	-- à base de riz		X																		
1904 10 90	-- autres	5,1 % + 33,60 EUR/ 100 kg	R7 (-50 %)	S	4,8 % + 31,50 EUR/ 100 kg	4,5 % + 29,40 EUR/ 100 kg	4,1 % + 27,30 EUR/ 100 kg	3,8 % + 25,20 EUR/ 100 kg	3,5 % + 23,10 EUR/ 100 kg	3,2 % + 21,00 EUR/ 100 kg	2,9 % + 18,90 EUR/ 100 kg	2,6 % + 16,80 EUR/1 00 kg	2,6 % + 16,80 EUR/1 00 kg	2,6 % + 16,80 EUR/ 100 kg	2,6 % + 16,80 EUR/ 100 kg	2,6 % + 16,80 EUR/ 100 kg	2,6 % + 16,80 EUR/ 100 kg	2,6 % + 16,80 EUR/ 100 kg	2,6 % + 16,80 EUR/ 100 kg	2,6 % + 16,80 EUR/ 100 kg	
1904 20	- Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales non grillés et de flocons de céréales grillés ou de céréales soufflées																				

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année	
	-- autres																				
1904 20 95	--- à base de riz		X																		
1904 20 99	--- autres	5,1 % + 33,60 EUR/ 100 kg	R7 (-50 %)	S	4,8 % + 31,50 EUR/ 100 kg	4,5 % + 29,40 EUR/ 100 kg	4,1 % + 27,30 EUR/ 100 kg	3,8 % + 25,20 EUR/ 100 kg	3,5 % + 23,10 EUR/ 100 kg	3,2 % + 21,00 EUR/ 100 kg	2,9 % + 18,90 EUR/ 100 kg	2,6 % + 16,80 EUR/ 100 kg	2,6 % + 16,80 EUR/ 100 kg	2,6 % + 16,80 EUR/ 100 kg	2,6 % + 16,80 EUR/ 100 kg	2,6 % + 16,80 EUR/ 100 kg	2,6 % + 16,80 EUR/ 100 kg	2,6 % + 16,80 EUR/ 100 kg	2,6 % + 16,80 EUR/ 100 kg	2,6 % + 16,80 EUR/ 100 kg	2,6 % + 16,80 EUR/ 100 kg
1904 30 00	- Bulgur de blé	8,3 % + 25,70 EUR/ 100 kg	R10 (-25 %)	S	8,1 % + 25,12 EUR/ 100 kg	7,9 % + 24,53 EUR/ 100 kg	7,7 % + 23,95 EUR/ 100 kg	7,5 % + 23,36 EUR/ 100 kg	7,4 % + 22,78 EUR/ 100 kg	7,2 % + 22,20 EUR/ 100 kg	7,0 % + 21,61 EUR/ 100 kg	6,8 % + 21,03 EUR/ 100 kg	6,6 % + 20,44 EUR/ 100 kg	6,4 % + 19,86 EUR/ 100 kg	6,2 % + 19,28 EUR/ 100 kg	6,2 % + 19,28 EUR/ 100 kg	6,2 % + 19,28 EUR/ 100 kg	6,2 % + 19,28 EUR/ 100 kg	6,2 % + 19,28 EUR/ 100 kg	6,2 % + 19,28 EUR/ 100 kg	6,2 % + 19,28 EUR/ 100 kg
1904 90	- autres																				
1904 90 10	-- à base de riz		X																		
1904 90 80	-- autres	8,3 % + 25,70 EUR/ 100 kg	R10 (-25 %)	S	8,1 % + 25,12 EUR/ 100 kg	7,9 % + 24,53 EUR/ 100 kg	7,7 % + 23,95 EUR/ 100 kg	7,5 % + 23,36 EUR/ 100 kg	7,4 % + 22,78 EUR/ 100 kg	7,2 % + 22,20 EUR/ 100 kg	7,0 % + 21,61 EUR/ 100 kg	6,8 % + 21,03 EUR/ 100 kg	6,6 % + 20,44 EUR/ 100 kg	6,4 % + 19,86 EUR/ 100 kg	6,2 % + 19,28 EUR/ 100 kg	6,2 % + 19,28 EUR/ 100 kg	6,2 % + 19,28 EUR/ 100 kg	6,2 % + 19,28 EUR/ 100 kg	6,2 % + 19,28 EUR/ 100 kg	6,2 % + 19,28 EUR/ 100 kg	6,2 % + 19,28 EUR/ 100 kg
20	CHAPITRE 20 – PRÉPARATIONS DE LÉGUMES, DE FRUITS OU D'AUTRES PARTIES DE PLANTES																				
2009	Jus de fruits (y compris les moûts de raisin) ou de légumes, non fermentés, sans addition d'alcool, avec ou sans addition de sucre ou d'autres édulcorants																				

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
	- Jus de raisin (y compris les moûts de raisin)																			
2009 61	-- d'une valeur Brix n'excédant pas 30																			
2009 61 10	--- d'une valeur excédant 18 € par 100 kg poids net	Prix d'entrée	Prix d'entrée		Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée
2009 69	-- autres																			
	--- d'une valeur Brix excédant 67																			
2009 69 19	---- autres	Prix d'entrée	Prix d'entrée		Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée
	--- d'une valeur Brix excédant 30 mais n'excédant pas 67																			
	---- d'une valeur excédant 18 € par 100 kg poids net																			
2009 69 51	----- concentrés	Prix d'entrée	Prix d'entrée		Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée
2009 69 59	----- autres	Prix d'entrée	Prix d'entrée		Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
21	CHAPITRE 21 – PRÉPARATIONS ALIMENTAIRES DIVERSES																			
2101	Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café, y compris extraits, essences et concentrés																			
	- Extraits, essences et concentrés de café et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de café																			
2101 12	-- Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés ou à base de café																			
2101 12 92	--- Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés de café	11,5 %	R5 (-50 %)	S	10,5 %	9,6 %	8,6 %	7,7 %	6,7 %	5,8 %	5,8 %	5,8 %	5,8 %	5,8 %	5,8 %	5,8 %	5,8 %	5,8 %	5,8 %	5,8 %
2101 12 98	--- autres	9,0 % + EA	R10 (-50 %)	S	8,6 % + 0,954 EA	8,2 % + 0,909 EA	7,8 % + 0,863 EA	7,4 % + 0,818 EA	7,0 % + 0,772 EA	6,5 % + 0,727 EA	6,1 % + 0,681 EA	5,7 % + 0,636 EA	5,3 % + 0,590 EA	4,9 % + 0,545 EA	4,5 % + 0,500 EA	4,5 % + 0,500 EA	4,5 % + 0,500 EA	4,5 % + 0,500 EA	4,5 % + 0,500 EA	4,5 % + 0,500 EA

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
2101 20	- Extraits, essences et concentrés de thé ou de maté et préparations à base de ces extraits, essences ou concentrés ou à base de thé ou de maté																			
	-- Préparations																			
2101 20 98	--- autres	6,5 % + EA	R10 (-50 %)	S	6,2 % + 0,954 EA	5,9 % + 0,909 EA	5,6 % + 0,863 EA	5,3 % + 0,818 EA	5,0 % + 0,772 EA	4,7 % + 0,727 EA	4,4 % + 0,681 EA	4,1 % + 0,636 EA	3,8 % + 0,590 EA	3,5 % + 0,545 EA	3,3 % + 0,500 EA	3,3 % + 0,500 EA	3,3 % + 0,500 EA	3,3 % + 0,500 EA	3,3 % + 0,500 EA	3,3 % + 0,500 EA
2105 00	Glaces de consommation, même contenant du cacao																			
	- d'une teneur en poids de matières grasses provenant du lait																			
2105 00 91	-- égale ou supérieure à 3 % mais inférieure à 7 %	8,0 % + 38,50 EUR/100 kg MAX 18,1 % + 7,00 EUR/100 kg	R5 (-70 %)	S	7,1 % + 34,01 EUR/100 kg MAX 16,0 % + 6,18 EUR/100 kg	6,1 % + 29,52 EUR/100 kg MAX 13,9 % + 5,37 EUR/100 kg	5,2 % + 25,03 EUR/100 kg MAX 11,8 % + 4,55 EUR/100 kg	4,3 % + 20,53 EUR/100 kg MAX 9,7 % + 3,73 EUR/100 kg	3,3 % + 16,04 EUR/100 kg MAX 7,5 % + 2,92 EUR/100 kg	2,4 % + 11,55 EUR/100 kg MAX 5,4 % + 2,10 EUR/100 kg	2,4 % + 11,55 EUR/100 kg MAX 5,4 % + 2,10 EUR/100 kg	2,4 % + 11,55 EUR/100 kg MAX 5,4 % + 2,10 EUR/100 kg	2,4 % + 11,55 EUR/100 kg MAX 5,4 % + 2,10 EUR/100 kg	2,4 % + 11,55 EUR/100 kg MAX 5,4 % + 2,10 EUR/100 kg	2,4 % + 11,55 EUR/100 kg MAX 5,4 % + 2,10 EUR/100 kg	2,4 % + 11,55 EUR/100 kg MAX 5,4 % + 2,10 EUR/100 kg	2,4 % + 11,55 EUR/100 kg MAX 5,4 % + 2,10 EUR/100 kg	2,4 % + 11,55 EUR/100 kg MAX 5,4 % + 2,10 EUR/100 kg	2,4 % + 11,55 EUR/100 kg MAX 5,4 % + 2,10 EUR/100 kg	2,4 % + 11,55 EUR/100 kg MAX 5,4 % + 2,10 EUR/100 kg

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
2105 00 99	-- égale ou supérieure à 7 %	7,9 % + 54,00 EUR/ 100 kg MAX 17,8 % + 6,90 EUR/ 100 kg	R5 (-70 %)	S	7,0 % + 47,70 EUR/ 100 kg MAX 15,7 % + 6,10 EUR/ 100 kg	6,1 % + 41,40 EUR/ 100 kg MAX 13,6 % + 5,29 EUR/ 100 kg	5,1 % + 35,10 EUR/ 100 kg MAX 11,6 % + 4,49 EUR/ 100 kg	4,2 % + 28,80 EUR/ 100 kg MAX 9,5 % + 3,68 EUR/ 100 kg	3,3 % + 22,50 EUR/ 100 kg MAX 7,4 % + 2,88 EUR/ 100 kg	2,4 % + 16,20 EUR/ 100 kg MAX 5,3 % + 2,07 EUR/ 100 kg	2,4 % + 16,20 EUR/ 100 kg MAX 5,3 % + 2,07 EUR/ 100 kg	2,4 % + 16,20 EUR/ 100 kg MAX 5,3 % + 2,07 EUR/ 100 kg	2,4 % + 16,20 EUR/ 100 kg MAX 5,3 % + 2,07 EUR/ 100 kg	2,4 % + 16,20 EUR/ 100 kg MAX 5,3 % + 2,07 EUR/ 100 kg	2,4 % + 16,20 EUR/ 100 kg MAX 5,3 % + 2,07 EUR/ 100 kg	2,4 % + 16,20 EUR/ 100 kg MAX 5,3 % + 2,07 EUR/ 100 kg	2,4 % + 16,20 EUR/ 100 kg MAX 5,3 % + 2,07 EUR/ 100 kg	2,4 % + 16,20 EUR/ 100 kg MAX 5,3 % + 2,07 EUR/ 100 kg	2,4 % + 16,20 EUR/ 100 kg MAX 5,3 % + 2,07 EUR/ 100 kg	2,4 % + 16,20 EUR/ 100 kg MAX 5,3 % + 2,07 EUR/ 100 kg
2106	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs																			
2106 10	- Concentrats de protéines et substances protéiques texturées																			
2106 10 80	-- autres	0,0 % + EA	R7 (-70 %)	S	0,0 % + 0,912 EA	0,0 % + 0,825 EA	0,0 % + 0,737 EA	0,0 % + 0,650 EA	0,0 % + 0,562 EA	0,0 % + 0,475 EA	0,0 % + 0,387 EA	0,0 % + 0,300 EA	0,0 % + 0,300 EA	0,0 % + 0,300 EA	0,0 % + 0,300 EA	0,0 % + 0,300 EA	0,0 % + 0,300 EA	0,0 % + 0,300 EA	0,0 % + 0,300 EA	0,0 % + 0,300 EA
2106 90	- autres																			
	-- autres																			
2106 90 98	--- autres	9,0 % + EA	R5 (-50 %)	S	8,3 % + 0,916 EA	7,5 % + 0,833 EA	6,8 % + 0,750 EA	6 % + 0,666 EA	5,3 % + 0,583 EA	4,5 % + 0,500 EA	4,5 % + 0,500 EA	4,5 % + 0,500 EA	4,5 % + 0,500 EA	4,5 % + 0,500 EA	4,5 % + 0,500 EA	4,5 % + 0,500 EA	4,5 % + 0,500 EA	4,5 % + 0,500 EA	4,5 % + 0,500 EA	4,5 % + 0,500 EA

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
22	CHAPITRE 22 – BOISSONS, LIQUIDES ALCOOLIQUES ET VINAIGRES																			
2204	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisins, autres que ceux du n° 2009																			
2204 30	- autres moûts de raisin																			
	-- autres																			
	--- d'une masse volumique n'excédant pas 1,33 g/cm <sup>3</sup> à 20°C et ayant un titre alcoométrique volumique acquis de 1 % vol ou moins																			
2204 30 92	---- concentrés	Prix d'entrée	Prix d'entrée		Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée
2204 30 94	---- autres	Prix d'entrée	Prix d'entrée		Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée
	--- autres																			
2204 30 96	---- concentrés	Prix d'entrée	Prix d'entrée		Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée
2204 30 98	---- autres	Prix d'entrée	Prix d'entrée		Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée	Prix d'entrée

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
23	CHAPITRE 23 – RÉSIDUS ET DÉCHETS DES INDUSTRIES ALIMENTAIRES; ALIMENTS PRÉPARÉS POUR ANIMAUX																			
2309	Préparations des types utilisés pour l'alimentation des animaux																			
2309 90	- autres																			
2309 90 10	-- Produits dits «solubles» de poissons ou de mammifères marins	3,8 %	B7	S	3,3 %	2,9 %	2,4 %	1,9 %	1,4 %	1,0 %	0,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
VI	SECTION VI – PRODUITS DES INDUSTRIES CHIMIQUES OU DES INDUSTRIES CONNEXES																			
29	CHAPITRE 29 – PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES																			
	X. COMPOSÉS ORGANO-INORGANIQUES, COMPOSÉS HÉTÉROCyclIQUES, ACIDES NUCLÉIQUES ET LEURS SELS, ET SULFONAMIDES																			
2933	Composés hétérocycliques à hétéroatome(s) d'azote exclusivement																			
	- autres																			
2933 92 00	-- Azinphos-méthyl (ISO)	6,5 %	B3		4,9 %	3,3 %	1,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
2933 99	-- autres																			
2933 99 80	--- autres	6,5 %	B3		4,9 %	3,3 %	1,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
2934	Acides nucléiques et leurs sels, de constitution chimique définie ou non; autres composés hétérocycliques																			
	- autres																			
2934 99	-- autres																			
2934 99 90	--- autres	6,5 %	B3		4,9 %	3,3 %	1,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
32	CHAPITRE 32 – EXTRAITS TANNANTS OU TINCTORIAUX; TANINS ET LEURS DÉRIVÉS; PIGMENTS ET AUTRES MATIÈRES COLORANTES; PEINTURES ET VERNIS; MASTICS; ENCRE																			
3215	Encres d'imprimerie, encres à écrire ou à dessiner et autres encres, même concentrées ou sous formes solides:																			
	- Encres d'imprimerie																			
3215 19	-- autres																			
3215 19 90	--- autres	6,5 %	B3		4,9 %	3,3 %	1,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
3215 90	- autres																			
3215 90 70	-- autres	6,5 %	B7		5,7 %	4,9 %	4,1 %	3,3 %	2,4 %	1,6 %	0,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
VII	SECTION VII MATIÈRES PLASTIQUES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES; CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CAOUTCHOUC																			
39	CHAPITRE 39 – MATIÈRES PLASTIQUES ET OUVRAGES EN CES MATIÈRES																			
	II. DÉCHETS, ROGNURES ET DÉBRIS; DEMI-PRODUITS; OUVRAGES																			
3923	Articles de transport ou d'emballage, en matières plastiques; bouchons, couvercles, capsules et autres dispositifs de fermeture, en matières plastiques																			
3923 10	- Boîtes, caisses, casiers et articles similaires																			
3923 10 90	-- autres	6,5 %	B10		5,9 %	5,3 %	4,7 %	4,1 %	3,5 %	3,0 %	2,4 %	1,8 %	1,2 %	0,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
	- Sacs, sachets, pochettes et cornets																			
3923 21 00	-- en polymères de l'éthylène	6,5 %	B10		5,9 %	5,3 %	4,7 %	4,1 %	3,5 %	3,0 %	2,4 %	1,8 %	1,2 %	0,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
3926	Autres ouvrages en matières plastiques et ouvrages en autres matières des n <sup>os</sup> 3901 à 3914																			
3926 90	- autres																			
	-- autres																			
3926 90 97	--- autres	6,5 %	B7		5,7 %	4,9 %	4,1 %	3,3 %	2,4 %	1,6 %	0,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
40	CHAPITRE 40 — CAOUTCHOUC ET OUVRAGES EN CAOUTCHOUC																			
4011	Pneumatiques neufs, en caoutchouc																			
4011 30 00	- des types utilisés pour véhicules aériens	4,5 %	B3		3,4 %	2,3 %	1,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
4011 40 00	- des types utilisés pour motocycles	4,5 %	B3		3,4 %	2,3 %	1,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
4011 80 00	- des types utilisés pour les véhicules et engins de génie civil, de travaux miniers et de manutention industrielle	4,0 %	EU10		4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	4,0 %	3,0 %	2,0 %	1,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
4011 90 00	- autres	4,0 %	B3		3,0 %	2,0 %	1,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
XII	SECTION XII – CHAUSSURES, COIFFURES, PARAPLUIES, PARASOLS, CANNES, FOUETS, CRAVACHES ET LEURS PARTIES; PLUMES APPRÊTÉES ET ARTICLES EN PLUMES; FLEURS ARTIFICIELLES; OUVRAGES EN CHEVEUX																			
64	CHAPITRE 64 - CHAUSSURES, GUÊTRES ET ARTICLES ANALOGUES; PARTIES DE CES OBJETS																			
6402	Autres chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc ou en matière plastique																			
	- autres chaussures																			
6402 99	-- autres																			
6402 99 05	--- comportant, à l'avant, une coquille de protection en métal	17,0 %	B10		15,5 %	13,9 %	12,4 %	10,8 %	9,3 %	7,7 %	6,2 %	4,6 %	3,1 %	1,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	--- autres																			
6402 99 10	---- à dessus en caoutchouc	16,8 %	B10		15,3 %	13,7 %	12,2 %	10,7 %	9,2 %	7,6 %	6,1 %	4,6 %	3,1 %	1,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	---- à dessus en matière plastique																			
	----- Chaussures dont la claque est constituée de lanières ou comporte une ou plusieurs découpures																			
6402 99 31	----- dont la plus grande hauteur du talon y compris la semelle est supérieure à 3 cm	16,8 %	B10		15,3 %	13,7 %	12,2 %	10,7 %	9,2 %	7,6 %	6,1 %	4,6 %	3,1 %	1,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
6402 99 39	----- autres	16,8 %	B10		15,3 %	13,7 %	12,2 %	10,7 %	9,2 %	7,6 %	6,1 %	4,6 %	3,1 %	1,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
6402 99 50	----- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	16,8 %	B10		15,3 %	13,7 %	12,2 %	10,7 %	9,2 %	7,6 %	6,1 %	4,6 %	3,1 %	1,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
	----- autres, avec semelles intérieures d'une longueur																			
6402 99 91	----- inférieure à 24 cm	16,8 %	B10		15,3 %	13,7 %	12,2 %	10,7 %	9,2 %	7,6 %	6,1 %	4,6 %	3,1 %	1,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	----- de 24 cm ou plus																			
6402 99 93	----- Chaussures qui ne sont pas reconnaissables comme étant pour hommes ou pour femmes	16,8 %	B10		15,3 %	13,7 %	12,2 %	10,7 %	9,2 %	7,6 %	6,1 %	4,6 %	3,1 %	1,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	----- autres																			
6402 99 96	----- pour hommes	16,8 %	B10		15,3 %	13,7 %	12,2 %	10,7 %	9,2 %	7,6 %	6,1 %	4,6 %	3,1 %	1,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
6402 99 98	----- pour femmes	16,8 %	B10		15,3 %	13,7 %	12,2 %	10,7 %	9,2 %	7,6 %	6,1 %	4,6 %	3,1 %	1,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
6404	Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc, matière plastique, cuir naturel ou reconstitué et dessus en matières textiles																			
	- Chaussures à semelles extérieures en caoutchouc ou en matière plastique																			
6404 19	-- autres																			
6404 19 10	--- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	16,9 %	B10		15,4 %	13,8 %	12,3 %	10,8 %	9,2 %	7,7 %	6,1 %	4,6 %	3,1 %	1,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
6404 19 90	--- autres	16,9 %	B10		15,4 %	13,8 %	12,3 %	10,8 %	9,2 %	7,7 %	6,1 %	4,6 %	3,1 %	1,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
6404 20	- Chaussures à semelles extérieures en cuir naturel ou reconstitué																			
6404 20 10	-- Pantoufles et autres chaussures d'intérieur	17,0 %	B10		15,5 %	13,9 %	12,4 %	10,8 %	9,3 %	7,7 %	6,2 %	4,6 %	3,1 %	1,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
6404 20 90	-- autres	17,0 %	B10		15,5 %	13,9 %	12,4 %	10,8 %	9,3 %	7,7 %	6,2 %	4,6 %	3,1 %	1,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
6405	Autres chaussures																			
6405 90	- autres																			
6405 90 10	-- à semelles extérieures en caoutchouc, en matière plastique, en cuir naturel ou reconstitué	17,0 %	B10		15,5 %	13,9 %	12,4 %	10,8 %	9,3 %	7,7 %	6,2 %	4,6 %	3,1 %	1,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
XIII	SECTION XIII OUVRAGES EN PIERRES, PLÂTRE, CIMENT, AMIANTE, MICA OU MATIÈRES ANALOGUES; PRODUITS CÉRAMIQUES; VERRE ET OUVRAGES EN VERRE																			
69	CHAPITRE 69 – PRODUITS CÉRAMIQUES																			
	I. PRODUITS EN FARINES SILICEUSES FOSSILES OU EN TERRES SILICEUSES ANALOGUES ET PRODUITS RÉFRACTAIRES																			
6903	Autres articles céramiques réfractaires (cornues, creusets, moufles, busettes, tampons, supports, coupelles, tubes, tuyaux, gaines, baguettes, par exemple), autres que ceux en farines siliceuses fossiles ou en terres siliceuses analogues																			
6903 90	- autres																			
6903 90 90	-- autres	5,0 %	B3		3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
70	CHAPITRE 70 – VERRE ET OUVRAGES EN VERRE																			
7002	Verre en billes (autres que les microsphères du n° 7018), barres, baguettes ou tubes, non travaillé																			
7002 20	- Barres ou baguettes																			
7002 20 10	-- en verre d'optique	3,0 %	B3		2,3 %	1,5 %	0,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
7002 20 90	-- autres	3,0 %	B3		2,3 %	1,5 %	0,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
7019	Fibres de verre (y compris la laine de verre) et ouvrages en ces matières (fils, tissus, par exemple)																			
	- Mèches, stratifils ( <i>rovings</i> ) et fils, coupés ou non																			
7019 19	-- autres																			
7019 19 10	--- de filaments	7,0 %	B5		5,8 %	4,7 %	3,5 %	2,3 %	1,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
XV	SECTION XV – MÉTAUX COMMUNS ET OUVRAGES EN CES MÉTAUX																			
76	CHAPITRE 76 — ALUMINIUM ET OUVRAGES EN ALUMINIUM																			
7604	Barres et profilés en aluminium																			

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
	- en alliages d'aluminium																			
7604 29	-- autres																			
7604 29 90	--- Profilés	7,5 %	B5		6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
7607	Feuilles et bandes minces en aluminium (même imprimées ou fixées sur papier, carton, matières plastiques ou supports similaires) d'une épaisseur n'excédant pas 0,2 mm (support non compris)																			
	- sans support																			
7607 11	-- simplement laminées																			
7607 11 90	--- d'une épaisseur de 0,021 mm ou plus mais n'excédant pas 0,2 mm	7,5 %	B5		6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
7607 19	-- autres																			
7607 19 90	--- d'une épaisseur de 0,021 mm ou plus mais n'excédant pas 0,2 mm	7,5 %	B5		6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
7614	Torons, câbles, tresses et similaires, en aluminium, non isolés pour l'électricité																			
7614 10 00	- avec âme en acier	6,0 %	B5		5,0 %	4,0 %	3,0 %	2,0 %	1,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
7616	Autres ouvrages en aluminium																			
	- autres																			
7616 99	-- autres																			
7616 99 90	--- autres	6,0 %	B5		5,0 %	4,0 %	3,0 %	2,0 %	1,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
81	CHAPITRE 81 – AUTRES MÉTAUX COMMUNS; CERMETS; OUVRAGES EN CES MATIÈRES																			
8108	Titane et ouvrages en titane, y compris les déchets et débris																			
8108 20 00	- Titane sous forme brute; poudres	5,0 %	B5		4,2 %	3,3 %	2,5 %	1,7 %	0,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8108 90	- autres																			
8108 90 50	-- Tôles, bandes et feuilles	7,0 %	B5		5,8 %	4,7 %	3,5 %	2,3 %	1,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
82	CHAPITRE 82 – OUTILS ET OUTILLAGE, ARTICLES DE COUPELLERIE ET COUVERTS DE TABLE, EN MÉTAUX COMMUNS; PARTIES DE CES ARTICLES, EN MÉTAUX COMMUNS																			
8207	Outils interchangeables pour outillage à main, mécanique ou non, ou pour machines-outils (à emboutir, à estamper, à poinçonner, à tarauder, à fileter, à percer, à aléser, à brocher, à fraiser, à tourner, à visser, par exemple), y compris les filières pour l'étirage ou le filage (extrusion) des métaux, ainsi que les outils de forage ou de sondage																			
8207 30	- Outils à emboutir, à estamper ou à poinçonner																			
8207 30 10	-- pour l'usinage des métaux	2,7 %	B3		2,0 %	1,4 %	0,7 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8211	Couteaux (autres que ceux du n° 8208) à lame tranchante ou dentelée, y compris les serpettes fermantes, et leurs lames																			

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
	- autres																			
8211 92 00	-- autres couteaux à lame fixe	8,5 %	B5		7,1 %	5,7 %	4,3 %	2,8 %	1,4 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8211 93 00	-- Couteaux autres qu'à lame fixe, y compris les serpettes fermantes	8,5 %	B5		7,1 %	5,7 %	4,3 %	2,8 %	1,4 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
XVI	SECTION XVI MACHINES ET APPAREILS, MATÉRIEL ÉLECTRIQUE ET LEURS PARTIES; APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON, APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DES IMAGES ET DU SON EN TÉLÉVISION, ET PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES APPAREILS																			
84	CHAPITRE 84 – RÉACTEURS NUCLÉAIRES, CHAUDIÈRES, MACHINES, APPAREILS ET ENGIN MÉCANIQUES; PARTIES DE CES MACHINES OU APPAREILS																			
8407	Moteurs à piston alternatif ou rotatif, à allumage par étincelles (moteurs à explosion)																			
8407 90	- autres moteurs																			
	-- d'une cylindrée excédant 250 cm <sup>3</sup>																			
	--- autres																			
8407 90 90	---- d'une puissance excédant 10 kW	4,2 %	B3		3,2 %	2,1 %	1,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année	
8408	Moteurs à piston, à allumage par compression (moteur diesel ou semi-diesel)																				
8408 20	- Moteurs des types utilisés pour la propulsion des véhicules du chapitre 87																				
8408 20 10	-- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 8701 10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704, à moteur d'une cylindrée inférieure à 2 500 cm <sup>3</sup> , des véhicules automobiles du n° 8705	2,7 %	B3		2,0 %	1,4 %	0,7 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8408 90	- autres moteurs																				
	-- autres																				
	--- neufs, d'une puissance																				
8408 90 41	---- n'excédant pas 15 kW	4,2 %	B3		3,2 %	2,1 %	1,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8408 90 43	---- excédant 15 kW mais n'excédant pas 30 kW	4,2 %	B3		3,2 %	2,1 %	1,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
8408 90 45	---- excédant 30 kW mais n'excédant pas 50 kW	4,2 %	B3		3,2 %	2,1 %	1,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8408 90 47	---- excédant 50 kW mais n'excédant pas 100 kW	4,2 %	B3		3,2 %	2,1 %	1,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8408 90 61	---- excédant 100 kW mais n'excédant pas 200 kW	4,2 %	B3		3,2 %	2,1 %	1,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8411	Turboréacteurs, turbopropulseurs et autres turbines à gaz																			
	- Turboréacteurs																			
8411 12	-- d'une poussée excédant 25 kN																			
8411 12 80	--- d'une poussée excédant 132 kN	2,7 %	B3		2,0 %	1,4 %	0,7 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	- autres turbines à gaz																			
8411 82	-- d'une puissance excédant 5 000 kW																			
8411 82 80	--- d'une puissance excédant 50 000 kW	4,1 %	B3		3,1 %	2,1 %	1,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
	- Parties																			
8411 91 00	-- de turboréacteurs ou de turbopropulseurs	2,7 %	B3		2,0 %	1,4 %	0,7 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8411 99 00	-- autres	4,1 %	B3		3,1 %	2,1 %	1,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8412	Autres moteurs et machines motrices																			
	- Moteurs hydrauliques																			
8412 29	-- autres																			
	--- autres																			
8412 29 81	---- Moteurs oléohydrauliques	4,2 %	B3		3,2 %	2,1 %	1,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	- Moteurs pneumatiques																			
8412 31 00	-- à mouvement rectiligne (cylindres)	4,2 %	B3		3,2 %	2,1 %	1,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
8415	Machines et appareils pour le conditionnement de l'air comprenant un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité, y compris ceux dans lesquels le degré hygrométrique n'est pas réglable séparément																			
8415 10	- des types conçus pour être fixés sur une fenêtre, un mur, un plafond ou sur le sol, formant un seul corps ou du type «split-system» (systèmes à éléments séparés)																			
8415 10 90	-- Systèmes à éléments séparés («split-system»)	2,5 %	B3		1,9 %	1,3 %	0,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	- autres																			
8415 81 00	-- avec dispositif de réfrigération et soupape d'inversion du cycle thermique (pompes à chaleur réversibles)	2,7 %	B3		2,0 %	1,4 %	0,7 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8427	Chariots-gerbeurs; autres chariots de manutention munis d'un dispositif de levage																			

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
8427 20	- autres chariots autopropulsés																			
	-- élevant à une hauteur de 1 m ou plus																			
8427 20 19	--- autres	4,5 %	B3		3,4 %	2,3 %	1,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8431	Parties reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinées aux machines ou appareils des n <sup>os</sup> 8425 à 8430																			
8431 20 00	- de machines ou appareils du n <sup>o</sup> 8427	4,0 %	B3		3,0 %	2,0 %	1,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8456	Machines-outils travaillant par enlèvement de toute matière et opérant par laser ou autre faisceau de lumière ou de photons, par ultrasons, par électroérosion, par procédés électrochimiques, par faisceaux d'électrons, par faisceaux ioniques ou par jet de plasma; machines à découper par jet d'eau																			
8456 30	- opérant par électroérosion																			
	-- à commande numérique																			
8456 30 11	--- par fil	3,5 %	B3		2,6 %	1,8 %	0,9 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
8458	Tours (y compris les centres de tournage) travaillant par enlèvement de métal																			
	- Tours horizontaux																			
8458 11	-- à commande numérique																			
8458 11 20	--- Centres de tournage	2,7 %	B3		2,0 %	1,4 %	0,7 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	--- Tours automatiques																			
8458 11 41	---- monobroche	2,7 %	B3		2,0 %	1,4 %	0,7 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8458 11 49	---- multibroches	2,7 %	B3		2,0 %	1,4 %	0,7 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8458 11 80	--- autres	2,7 %	B3		2,0 %	1,4 %	0,7 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8482	Roulements à billes, à galets, à rouleaux ou à aiguilles																			
8482 10	- Roulements à billes																			
8482 10 10	-- dont le plus grand diamètre extérieur n'excède pas 30 mm	8,0 %	B7		7,0 %	6,0 %	5,0 %	4,0 %	3,0 %	2,0 %	1,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8482 10 90	-- autres	8,0 %	B7		7,0 %	6,0 %	5,0 %	4,0 %	3,0 %	2,0 %	1,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
8482 20 00	- Roulements à rouleaux coniques, y compris les assemblages de cônes et rouleaux coniques	8,0 %	B7		7,0 %	6,0 %	5,0 %	4,0 %	3,0 %	2,0 %	1,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8482 30 00	- Roulements à rouleaux en forme de tonneau	8,0 %	B5		6,7 %	5,3 %	4,0 %	2,7 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8482 40 00	- Roulements à aiguilles	8,0 %	B7		7,0 %	6,0 %	5,0 %	4,0 %	3,0 %	2,0 %	1,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8482 50 00	- Roulements à rouleaux cylindriques	8,0 %	B7		7,0 %	6,0 %	5,0 %	4,0 %	3,0 %	2,0 %	1,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8482 80 00	- autres, y compris les roulements combinés	8,0 %	B5		6,7 %	5,3 %	4,0 %	2,7 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	- Parties																			
8482 91	-- Billes, galets, rouleaux et aiguilles																			
8482 91 90	--- autres	7,7 %	B5		6,4 %	5,1 %	3,9 %	2,6 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8482 99 00	-- autres	8,0 %	B5		6,7 %	5,3 %	4,0 %	2,7 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
8483	Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles; paliers et coussinets; engrenages et roues de friction; broches filetées à billes ou à rouleaux; réducteurs, multiplicateurs et variateurs de vitesse, y compris les convertisseurs de couple; volants et poulies, y compris les poulies à mouffles; embrayages et organes d'accouplement, y compris les joints d'articulation																			
8483 10	- Arbres de transmission (y compris les arbres à cames et les vilebrequins) et manivelles																			
	-- Manivelles et vilebrequins																			
8483 10 21	--- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	4,0 %	B5		3,3 %	2,7 %	2,0 %	1,3 %	0,7 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8483 10 25	--- en acier forgé	4,0 %	B5		3,3 %	2,7 %	2,0 %	1,3 %	0,7 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8483 10 29	--- autres	4,0 %	B5		3,3 %	2,7 %	2,0 %	1,3 %	0,7 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8483 10 50	-- Arbres articulés	4,0 %	B5		3,3 %	2,7 %	2,0 %	1,3 %	0,7 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
8483 20 00	- Paliers à roulements incorporés	6,0 %	B5		5,0 %	4,0 %	3,0 %	2,0 %	1,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
85	CHAPITRE 85 – MACHINES, APPAREILS ET MATÉRIELS ÉLECTRIQUES ET LEURS PARTIES; APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DU SON, APPAREILS D'ENREGISTREMENT OU DE REPRODUCTION DES IMAGES ET DU SON EN TÉLÉVISION, ET PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES APPAREILS																			
8501	Moteurs et machines génératrices, électriques, à l'exclusion des groupes électrogènes																			
	- autres moteurs à courant continu; machines génératrices à courant continu																			
8501 32 00	-- d'une puissance excédant 750 W mais n'excédant pas 75 kW	2,7 %	B3		2,0 %	1,4 %	0,7 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8504	Transformateurs électriques, convertisseurs électriques statiques (redresseurs, par exemple), bobines de réactance et selfs																			
	- autres transformateurs																			
8504 32 00	-- d'une puissance excédant 1 kVA mais n'excédant pas 16 kVA	3,7 %	B3		2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8504 33 00	-- d'une puissance excédant 16 kVA mais n'excédant pas 500 kVA	3,7 %	B3		2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
8506	Piles et batteries de piles électriques																			
8506 10	- au dioxyde de manganèse																			
	-- alcalines																			
8506 10 11	--- Piles cylindriques	4,7 %	B3		3,5 %	2,4 %	1,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8506 10 18	--- autres	4,7 %	B3		3,5 %	2,4 %	1,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8506 40 00	- à l'oxyde d'argent	4,7 %	B3		3,5 %	2,4 %	1,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8506 50	- au lithium																			
8506 50 10	-- Piles cylindriques	4,7 %	B3		3,5 %	2,4 %	1,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8506 50 30	-- Piles bouton	4,7 %	B3		3,5 %	2,4 %	1,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8506 50 90	-- autres	4,7 %	B3		3,5 %	2,4 %	1,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8506 80	- autres piles et batteries de piles																			
8506 80 80	-- autres	4,7 %	B3		3,5 %	2,4 %	1,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8506 90 00	- Parties	4,7 %	B3		3,5 %	2,4 %	1,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8507	Accumulateurs électriques, y compris leurs séparateurs, même de forme carrée ou rectangulaire																			

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
8507 20	- autres accumulateurs au plomb																			
8507 20 80	-- autres	3,7 %	B7		3,2 %	2,8 %	2,3 %	1,9 %	1,4 %	0,9 %	0,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8513	Lampes électriques portatives, destinées à fonctionner au moyen de leur propre source d'énergie (à piles, à accumulateurs, électromagnétiques, par exemple), autres que les appareils d'éclairage du n° 8512																			
8513 10 00	- Lampes	5,7 %	B3		4,3 %	2,9 %	1,4 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8513 90 00	- Parties	5,7 %	B3		4,3 %	2,9 %	1,4 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8519	Appareils d'enregistrement du son; appareils de reproduction du son; appareils d'enregistrement et de reproduction du son																			
8519 20	- Appareils fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par d'autres moyens de paiement																			
	-- autres																			
8519 20 91	--- à système de lecture par faisceau laser	9,5 %	B5		7,9 %	6,3 %	4,8 %	3,2 %	1,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année	
8527	Appareils récepteurs pour la radiodiffusion, même combinés, sous une même enveloppe, à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou à un appareil d'horlogerie																				
	- Appareils récepteurs de radiodiffusion ne pouvant fonctionner qu'avec une source d'énergie extérieure, du type utilisé dans les véhicules automobiles																				
8527 21	-- combinés à un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son																				
	--- autres																				
8527 21 70	---- à système de lecture par faisceau laser	14,0 %	B7		12,3 %	10,5 %	8,8 %	7,0 %	5,3 %	3,5 %	1,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	---- autres																				
8527 21 92	----- à cassettes et à système de lecture analogique et numérique	14,0 %	B7		12,3 %	10,5 %	8,8 %	7,0 %	5,3 %	3,5 %	1,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8527 21 98	----- autres	10,0 %	B7		8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
8528	Moniteurs et projecteurs, n'incorporant pas d'appareil de réception de télévision; appareils récepteurs de télévision, même incorporant un appareil récepteur de radiodiffusion ou un appareil d'enregistrement ou de reproduction du son ou des images																			
	- autres moniteurs																			
8528 59 00	-- autres	14,0 %	B10		12,7 %	11,5 %	10,2 %	8,9 %	7,6 %	6,4 %	5,1 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	- Projecteurs																			
8528 69	-- autres																			
8528 69 80	--- autres	14,0 %	B10		12,7 %	11,5 %	10,2 %	8,9 %	7,6 %	6,4 %	5,1 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8528 72	-- autres, en couleurs																			
8528 72 10	--- Téléprojecteurs	14,0 %	B5		11,7 %	9,3 %	7,0 %	4,7 %	2,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8528 72 20	--- Appareils incorporant un appareil d'enregistrement ou de reproduction vidéophonique	14,0 %	B5		11,7 %	9,3 %	7,0 %	4,7 %	2,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
	--- autres																			
8528 72 30	---- avec tube-image incorporé	14,0 %	B5		11,7 %	9,3 %	7,0 %	4,7 %	2,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8528 72 40	---- avec un écran à cristaux liquides (LCD)	14,0 %	B5		11,7 %	9,3 %	7,0 %	4,7 %	2,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8528 72 60	---- avec un écran à plasma (PDP)	14,0 %	B5		11,7 %	9,3 %	7,0 %	4,7 %	2,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8528 72 80	---- autres	14,0 %	B5		11,7 %	9,3 %	7,0 %	4,7 %	2,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8537	Tableaux, panneaux, consoles, pupitres, armoires et autres supports comportant plusieurs appareils des n <sup>os</sup> 8535 ou 8536, pour la commande ou la distribution électrique, y compris ceux incorporant des instruments ou appareils du chapitre 90 ainsi que les appareils de commande numérique, autres que les appareils de commutation du n <sup>o</sup> 8517																			
8537 10	- pour une tension n'excédant pas 1 000 V																			

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
	-- autres																			
8537 10 91	--- Appareils de commande à mémoire programmable	2,1 %	B5		1,8 %	1,4 %	1,1 %	0,7 %	0,4 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8537 10 98	--- autres	2,1 %	B5		1,8 %	1,4 %	1,1 %	0,7 %	0,4 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8540	Lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode (lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz, tubes redresseurs à vapeur de mercure, tubes cathodiques, tubes et valves pour caméras de télévision, par exemple)																			
	- Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision, y compris les tubes pour moniteurs vidéo																			
8540 11 00	-- en couleurs	14,0 %	B5		11,7 %	9,3 %	7,0 %	4,7 %	2,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
XVII	SECTION XVII – MATÉRIEL DE TRANSPORT																			
86	CHAPITRE 86 – VÉHICULES ET MATÉRIEL POUR VOIES FERRÉES OU SIMILAIRES ET LEURS PARTIES; APPAREILS MÉCANIQUES (Y COMPRIS ÉLECTROMÉCANIQUES) DE SIGNALISATION POUR VOIES DE COMMUNICATIONS																			
8601	Locomotives et locotracteurs, à source extérieure d'électricité ou à accumulateurs électriques																			

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
8601 10 00	- à source extérieure d'électricité	1,7 %	B12		1,6 %	1,4 %	1,3 %	1,2 %	1,0 %	0,9 %	0,8 %	0,7 %	0,5 %	0,4 %	0,3 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8601 20 00	- à accumulateurs électriques	1,7 %	B12		1,6 %	1,4 %	1,3 %	1,2 %	1,0 %	0,9 %	0,8 %	0,7 %	0,5 %	0,4 %	0,3 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8602	Autres locomotives et locotracteurs; tenders																			
8602 10 00	- Locomotives diesel-électriques	1,7 %	B12		1,6 %	1,4 %	1,3 %	1,2 %	1,0 %	0,9 %	0,8 %	0,7 %	0,5 %	0,4 %	0,3 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8602 90 00	- autres	1,7 %	B12		1,6 %	1,4 %	1,3 %	1,2 %	1,0 %	0,9 %	0,8 %	0,7 %	0,5 %	0,4 %	0,3 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8603	Automotrices et autorails, autres que ceux du n° 8604																			
8603 10 00	- à source extérieure d'électricité	1,7 %	B12		1,6 %	1,4 %	1,3 %	1,2 %	1,0 %	0,9 %	0,8 %	0,7 %	0,5 %	0,4 %	0,3 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8603 90 00	- autres	1,7 %	B12		1,6 %	1,4 %	1,3 %	1,2 %	1,0 %	0,9 %	0,8 %	0,7 %	0,5 %	0,4 %	0,3 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8604 00 00	Véhicules pour l'entretien ou le service des voies ferrées ou similaires, même autopropulsés (wagons-ateliers, wagons-grues, wagons équipés de bourreuses à ballast, aligneuses pour voies, voitures d'essais et draines, par exemple)	1,7 %	B12		1,6 %	1,4 %	1,3 %	1,2 %	1,0 %	0,9 %	0,8 %	0,7 %	0,5 %	0,4 %	0,3 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
8605 00 00	Voitures de voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales et autres voitures spéciales, pour voies ferrées ou similaires (à l'exclusion des voitures du n° 8604)	1,7 %	B12		1,6 %	1,4 %	1,3 %	1,2 %	1,0 %	0,9 %	0,8 %	0,7 %	0,5 %	0,4 %	0,3 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8606	Wagons pour le transport sur rail de marchandises																			
8606 10 00	- Wagons-citernes et similaires	1,7 %	B12		1,6 %	1,4 %	1,3 %	1,2 %	1,0 %	0,9 %	0,8 %	0,7 %	0,5 %	0,4 %	0,3 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8606 30 00	- Wagons à déchargement automatique, autres que ceux de la sous-position 8606 10	1,7 %	B12		1,6 %	1,4 %	1,3 %	1,2 %	1,0 %	0,9 %	0,8 %	0,7 %	0,5 %	0,4 %	0,3 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	- autres																			
8606 91	-- couverts et fermés																			
8606 91 10	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité ( <i>Euratom</i> )	1,7 %	B12		1,6 %	1,4 %	1,3 %	1,2 %	1,0 %	0,9 %	0,8 %	0,7 %	0,5 %	0,4 %	0,3 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8606 91 80	--- autres	1,7 %	B12		1,6 %	1,4 %	1,3 %	1,2 %	1,0 %	0,9 %	0,8 %	0,7 %	0,5 %	0,4 %	0,3 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
8606 92 00	-- ouverts, à parois non amovibles d'une hauteur excédant 60 cm (tombeaux)	1,7 %	B12		1,6 %	1,4 %	1,3 %	1,2 %	1,0 %	0,9 %	0,8 %	0,7 %	0,5 %	0,4 %	0,3 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8606 99 00	-- autres	1,7 %	B12		1,6 %	1,4 %	1,3 %	1,2 %	1,0 %	0,9 %	0,8 %	0,7 %	0,5 %	0,4 %	0,3 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8607	Parties de véhicules pour voies ferrées ou similaires																			
	- Bogies, bissels, essieux et roues, et leurs parties																			
8607 11 00	-- Bogies et bissels de traction	1,7 %	B12		1,6 %	1,4 %	1,3 %	1,2 %	1,0 %	0,9 %	0,8 %	0,7 %	0,5 %	0,4 %	0,3 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8607 12 00	-- autres bogies et bissels	1,7 %	B12		1,6 %	1,4 %	1,3 %	1,2 %	1,0 %	0,9 %	0,8 %	0,7 %	0,5 %	0,4 %	0,3 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8607 19	-- autres, y compris les parties																			
8607 19 10	--- Essieux, montés ou non; roues et leurs parties	2,7 %	B12		2,5 %	2,3 %	2,1 %	1,9 %	1,7 %	1,5 %	1,2 %	1,0 %	0,8 %	0,6 %	0,4 %	0,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8607 19 90	--- Parties de bogies, bissels et similaires	1,7 %	B12		1,6 %	1,4 %	1,3 %	1,2 %	1,0 %	0,9 %	0,8 %	0,7 %	0,5 %	0,4 %	0,3 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
	- Freins et leurs parties																			
8607 21	-- Freins à air comprimé et leurs parties																			
8607 21 10	--- coulés ou moulés en fonte, fer ou acier	1,7 %	B12		1,6 %	1,4 %	1,3 %	1,2 %	1,0 %	0,9 %	0,8 %	0,7 %	0,5 %	0,4 %	0,3 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8607 21 90	--- autres	1,7 %	B12		1,6 %	1,4 %	1,3 %	1,2 %	1,0 %	0,9 %	0,8 %	0,7 %	0,5 %	0,4 %	0,3 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8607 29 00	-- autres	1,7 %	B12		1,6 %	1,4 %	1,3 %	1,2 %	1,0 %	0,9 %	0,8 %	0,7 %	0,5 %	0,4 %	0,3 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8607 30 00	- Crochets et autres systèmes d'attelage, tampons de choc, et leurs parties	1,7 %	B12		1,6 %	1,4 %	1,3 %	1,2 %	1,0 %	0,9 %	0,8 %	0,7 %	0,5 %	0,4 %	0,3 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	- autres																			
8607 91	-- de locomotives ou de locotracteurs																			
8607 91 10	--- Boîtes d'essieux et leurs parties	3,7 %	B12		3,4 %	3,1 %	2,8 %	2,6 %	2,3 %	2,0 %	1,7 %	1,4 %	1,1 %	0,9 %	0,6 %	0,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8607 91 90	--- autres	1,7 %	B12		1,6 %	1,4 %	1,3 %	1,2 %	1,0 %	0,9 %	0,8 %	0,7 %	0,5 %	0,4 %	0,3 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8607 99	-- autres																			
8607 99 10	--- Boîtes d'essieux et leurs parties	3,7 %	B12		3,4 %	3,1 %	2,8 %	2,6 %	2,3 %	2,0 %	1,7 %	1,4 %	1,1 %	0,9 %	0,6 %	0,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8607 99 80	--- autres	1,7 %	B12		1,6 %	1,4 %	1,3 %	1,2 %	1,0 %	0,9 %	0,8 %	0,7 %	0,5 %	0,4 %	0,3 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
8608 00 00	Matériel fixe de voies ferrées ou similaires; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes; leurs parties	1,7 %	B12		1,6 %	1,4 %	1,3 %	1,2 %	1,0 %	0,9 %	0,8 %	0,7 %	0,5 %	0,4 %	0,3 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
87	CHAPITRE 87 – VOITURES AUTOMOBILES, TRACTEURS, CYCLES ET AUTRES VÉHICULES TERRESTRES, LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES																			
8701	Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 8709)																			
8701 20	- Tracteurs routiers pour semi-remorques																			
8701 20 10	-- neufs	16,0 %	B12		14,8 %	13,5 %	12,3 %	11,1 %	9,8 %	8,6 %	7,4 %	6,2 %	4,9 %	3,7 %	2,5 %	1,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	- autres, d'une puissance de moteur																			
8701 91	-- n'excédant pas 18 kW																			
8701 91 90	--- autres	7,0 %	B12		6,5 %	5,9 %	5,4 %	4,8 %	4,3 %	3,8 %	3,2 %	2,7 %	2,2 %	1,6 %	1,1 %	0,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8701 92	-- excédant 18 kW mais n'excédant pas 37 kW																			
8701 92 90	--- autres	7,0 %	B12		6,5 %	5,9 %	5,4 %	4,8 %	4,3 %	3,8 %	3,2 %	2,7 %	2,2 %	1,6 %	1,1 %	0,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
8701 93	-- excédant 37 kW mais n'excédant pas 75 kW																			
8701 93 90	--- autres	7,0 %	B12		6,5 %	5,9 %	5,4 %	4,8 %	4,3 %	3,8 %	3,2 %	2,7 %	2,2 %	1,6 %	1,1 %	0,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8701 94	-- excédant 75 kW mais n'excédant pas 130 kW																			
8701 94 90	--- autres	7,0 %	B12		6,5 %	5,9 %	5,4 %	4,8 %	4,3 %	3,8 %	3,2 %	2,7 %	2,2 %	1,6 %	1,1 %	0,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8701 95	-- excédant 130 kW																			
8701 95 90	--- autres	7,0 %	B12		6,5 %	5,9 %	5,4 %	4,8 %	4,3 %	3,8 %	3,2 %	2,7 %	2,2 %	1,6 %	1,1 %	0,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8702	Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus																			
8702 10	- uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)																			
	-- d'une cylindrée excédant 2 500 cm <sup>3</sup>																			
8702 10 11	--- neufs	16,0 %	B12		14,8 %	13,5 %	12,3 %	11,1 %	9,8 %	8,6 %	7,4 %	6,2 %	4,9 %	3,7 %	2,5 %	1,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8702 10 19	--- usagés	16,0 %	B12		14,8 %	13,5 %	12,3 %	11,1 %	9,8 %	8,6 %	7,4 %	6,2 %	4,9 %	3,7 %	2,5 %	1,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
	-- d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm <sup>3</sup>																			
8702 10 99	--- usagés	10,0 %	B12		9,2 %	8,5 %	7,7 %	6,9 %	6,2 %	5,4 %	4,6 %	3,8 %	3,1 %	2,3 %	1,5 %	0,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8702 20	- équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique																			
8702 20 10	-- d'une cylindrée excédant 2 500 cm <sup>3</sup>	16,0 %	B12		14,8 %	13,5 %	12,3 %	11,1 %	9,8 %	8,6 %	7,4 %	6,2 %	4,9 %	3,7 %	2,5 %	1,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8702 30	- équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique																			
8702 30 10	-- d'une cylindrée excédant 2 800 cm <sup>3</sup>	16,0 %	B12		14,8 %	13,5 %	12,3 %	11,1 %	9,8 %	8,6 %	7,4 %	6,2 %	4,9 %	3,7 %	2,5 %	1,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8702 30 90	-- d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm <sup>3</sup>	10,0 %	B12		9,2 %	8,5 %	7,7 %	6,9 %	6,2 %	5,4 %	4,6 %	3,8 %	3,1 %	2,3 %	1,5 %	0,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8702 40 00	- uniquement à moteur électrique pour la propulsion	10,0 %	B12		9,2 %	8,5 %	7,7 %	6,9 %	6,2 %	5,4 %	4,6 %	3,8 %	3,1 %	2,3 %	1,5 %	0,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8702 90	- autres																			

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
	-- à moteur à piston à allumage par étincelles																			
	--- d'une cylindrée excédant 2 800 cm <sup>3</sup>																			
8702 90 11	---- neufs	16,0 %	B12		14,8 %	13,5 %	12,3 %	11,1 %	9,8 %	8,6 %	7,4 %	6,2 %	4,9 %	3,7 %	2,5 %	1,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8702 90 19	---- usagés	16,0 %	B12		14,8 %	13,5 %	12,3 %	11,1 %	9,8 %	8,6 %	7,4 %	6,2 %	4,9 %	3,7 %	2,5 %	1,2 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	--- d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm <sup>3</sup>																			
8702 90 31	---- neufs	10,0 %	B12		9,2 %	8,5 %	7,7 %	6,9 %	6,2 %	5,4 %	4,6 %	3,8 %	3,1 %	2,3 %	1,5 %	0,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8702 90 90	-- autres	10,0 %	B12		9,2 %	8,5 %	7,7 %	6,9 %	6,2 %	5,4 %	4,6 %	3,8 %	3,1 %	2,3 %	1,5 %	0,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8703	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux relevant du n° 8702), y compris les voitures du type «break» et les voitures de course																			
8703 10	- Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige; véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf et véhicules similaires																			

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
8703 10 11	-- Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) ou à moteur à piston à allumage par étincelles	5,0 %	B7		4,4 %	3,8 %	3,1 %	2,5 %	1,9 %	1,3 %	0,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8703 10 18	-- autres	10,0 %	B7		8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	- autres véhicules, uniquement à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles																			
8703 21	-- d'une cylindrée n'excédant pas 1 000 cm <sup>3</sup>																			
8703 21 10	--- neufs	10,0 %	B7		8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8703 21 90	--- usagés	10,0 %	B7		8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8703 22	-- d'une cylindrée excédant 1 000 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 1 500 cm <sup>3</sup>																			
8703 22 10	--- neufs	10,0 %	B7		8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8703 22 90	--- usagés	10,0 %	B7		8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
8703 23	-- d'une cylindrée excédant 1 500 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 3 000 cm <sup>3</sup>																			
	--- neufs																			
8703 23 11	---- Caravanes automotrices	10,0 %	B7		8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8703 23 19	---- autres	10,0 %	B7		8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8703 23 90	--- usagés	10,0 %	B7		8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8703 24	-- d'une cylindrée excédant 3 000 cm <sup>3</sup>																			
8703 24 10	--- neufs	10,0 %	B7		8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8703 24 90	--- usagés	10,0 %	B7		8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	- autres véhicules, uniquement à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)																			
8703 31	-- d'une cylindrée n'excédant pas 1 500 cm <sup>3</sup>																			
8703 31 10	--- neufs	10,0 %	B7		8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8703 31 90	--- usagés	10,0 %	B7		8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
8703 32	-- d'une cylindrée excédant 1 500 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 2 500 cm <sup>3</sup>																			
	--- neufs																			
8703 32 11	---- Caravanes automotrices	10,0 %	B7		8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8703 32 19	---- autres	10,0 %	B7		8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8703 32 90	--- usagés	10,0 %	B7		8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8703 33	-- d'une cylindrée excédant 2 500 cm <sup>3</sup>																			
	--- neufs																			
8703 33 11	---- Caravanes automotrices	10,0 %	B7		8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8703 33 19	---- autres	10,0 %	B7		8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8703 33 90	--- usagés	10,0 %	B7		8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
8703 40	- autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, autres que ceux pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique																			
8703 40 10	-- neufs	10,0 %	B7		8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8703 40 90	-- usagés	10,0 %	B7		8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8703 50 00	- autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, autres que ceux pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique	10,0 %	B7		8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8703 60	- autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston alternatif à allumage par étincelles et d'un moteur électrique, pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique																			

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
8703 60 10	-- neufs	10,0 %	B7		8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8703 60 90	-- usagés	10,0 %	B7		8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8703 70 00	- autres véhicules, équipés à la fois, pour la propulsion, d'un moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) et d'un moteur électrique, pouvant être chargés en se branchant à une source externe d'alimentation électrique	10,0 %	B7		8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8703 80	- autres véhicules, équipés uniquement d'un moteur électrique pour la propulsion																			
8703 80 10	-- neufs	10,0 %	B7		8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8703 80 90	-- usagés	10,0 %	B7		8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8703 90 00	- autres	10,0 %	B7		8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8704	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises																			

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
	- autres, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)																			
8704 21	-- d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 t																			
8704 21 10	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité ( <i>Euratom</i> )	3,5 %	B7		3,1 %	2,6 %	2,2 %	1,8 %	1,3 %	0,9 %	0,4 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	--- autres																			
	---- à moteur d'une cylindrée excédant 2 500 cm <sup>3</sup>																			
8704 21 31	---- neufs	22,0 %	B7		19,3 %	16,5 %	13,8 %	11,0 %	8,3 %	5,5 %	2,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8704 21 39	---- usagés	22,0 %	B7		19,3 %	16,5 %	13,8 %	11,0 %	8,3 %	5,5 %	2,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	---- à moteur d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm <sup>3</sup>																			
8704 21 91	---- neufs	10,0 %	B7		8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8704 21 99	---- usagés	10,0 %	B7		8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8704 22	-- d'un poids en charge maximal excédant 5 t mais n'excédant pas 20 t																			

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
8704 22 10	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité ( <i>Euratom</i> )	3,5 %	B7		3,1 %	2,6 %	2,2 %	1,8 %	1,3 %	0,9 %	0,4 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	--- autres																			
8704 22 91	---- neufs	22,0 %	B7		19,3 %	16,5 %	13,8 %	11,0 %	8,3 %	5,5 %	2,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8704 22 99	---- usagés	22,0 %	B7		19,3 %	16,5 %	13,8 %	11,0 %	8,3 %	5,5 %	2,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8704 23	-- d'un poids en charge maximal excédant 20 t																			
8704 23 10	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité ( <i>Euratom</i> )	3,5 %	B7		3,1 %	2,6 %	2,2 %	1,8 %	1,3 %	0,9 %	0,4 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	--- autres																			
8704 23 91	---- neufs	22,0 %	B7		19,3 %	16,5 %	13,8 %	11,0 %	8,3 %	5,5 %	2,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8704 23 99	---- usagés	22,0 %	B7		19,3 %	16,5 %	13,8 %	11,0 %	8,3 %	5,5 %	2,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	- autres, à moteur à piston à allumage par étincelles																			
8704 31	-- d'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 t																			

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
8704 31 10	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité ( <i>Euratom</i> )	3,5 %	B7		3,1 %	2,6 %	2,2 %	1,8 %	1,3 %	0,9 %	0,4 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	--- autres																			
	---- à moteur d'une cylindrée excédant 2 800 cm <sup>3</sup>																			
8704 31 31	----- neufs	22,0 %	B7		19,3 %	16,5 %	13,8 %	11,0 %	8,3 %	5,5 %	2,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8704 31 39	----- usagés	22,0 %	B7		19,3 %	16,5 %	13,8 %	11,0 %	8,3 %	5,5 %	2,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	---- à moteur d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm <sup>3</sup>																			
8704 31 91	----- neufs	10,0 %	B7		8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8704 31 99	----- usagés	10,0 %	B7		8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8704 32	-- d'un poids en charge maximal excédant 5 t																			
8704 32 10	--- spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité ( <i>Euratom</i> )	3,5 %	B7		3,1 %	2,6 %	2,2 %	1,8 %	1,3 %	0,9 %	0,4 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
	--- autres																			
8704 32 91	---- neufs	22,0 %	B7		19,3 %	16,5 %	13,8 %	11,0 %	8,3 %	5,5 %	2,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8704 32 99	---- usagés	22,0 %	B7		19,3 %	16,5 %	13,8 %	11,0 %	8,3 %	5,5 %	2,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8704 90 00	- autres	10,0 %	B7		8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8706 00	Châssis des véhicules automobiles relevant des n <sup>os</sup> 8701 à 8705, équipés de leur moteur																			
	- Châssis des tracteurs du n <sup>o</sup> 8701; châssis des véhicules automobiles des n <sup>os</sup> 8702, 8703 ou 8704 avec moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée excédant 2 500 cm <sup>3</sup> ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée excédant 2 800 cm <sup>3</sup>																			
8706 00 11	-- de véhicules automobiles du n <sup>o</sup> 8702 ou de véhicules automobiles du n <sup>o</sup> 8704	19,0 %	B7		16,6 %	14,3 %	11,9 %	9,5 %	7,1 %	4,8 %	2,4 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8706 00 19	-- autres	6,0 %	B7		5,3 %	4,5 %	3,8 %	3,0 %	2,3 %	1,5 %	0,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
	- autres																			
8706 00 91	-- de véhicules automobiles du n° 8703	4,5 %	B7		3,9 %	3,4 %	2,8 %	2,3 %	1,7 %	1,1 %	0,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8706 00 99	-- autres	10,0 %	B7		8,8 %	7,5 %	6,3 %	5,0 %	3,8 %	2,5 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8707	Carrosseries des véhicules automobiles des n°s 8701 à 8705, y compris les cabines																			
8707 10	- des véhicules du n° 8703																			
8707 10 10	-- destinés à l'industrie du montage	4,5 %	B7		3,9 %	3,4 %	2,8 %	2,3 %	1,7 %	1,1 %	0,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8707 10 90	-- autres	4,5 %	B7		3,9 %	3,4 %	2,8 %	2,3 %	1,7 %	1,1 %	0,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8707 90	- autres																			

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
8707 90 10	-- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 8701 10, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm <sup>3</sup> ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm <sup>3</sup> , des véhicules automobiles du n° 8705	4,5 %	B7		3,9 %	3,4 %	2,8 %	2,3 %	1,7 %	1,1 %	0,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8707 90 90	-- autres	4,5 %	B7		3,9 %	3,4 %	2,8 %	2,3 %	1,7 %	1,1 %	0,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8708	Parties et accessoires des véhicules automobiles des n <sup>os</sup> 8701 à 8705																			
8708 10	- Pare-chocs et leurs parties																			
8708 10 90	-- autres	4,5 %	B3		3,4 %	2,3 %	1,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
	- autres parties et accessoires de carrosseries (y compris les cabines)																			
8708 21	-- Ceintures de sécurité																			
8708 21 90	--- autres	4,5 %	B5		3,8 %	3,0 %	2,3 %	1,5 %	0,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8708 70	- Roues, leurs parties et accessoires																			
	-- autres																			
8708 70 50	--- Roues en aluminium; parties et accessoires de roues, en aluminium	4,5 %	B5		3,8 %	3,0 %	2,3 %	1,5 %	0,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8708 70 99	--- autres	4,5 %	B5		3,8 %	3,0 %	2,3 %	1,5 %	0,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8708 80	- Systèmes de suspension et leurs parties (y compris les amortisseurs de suspension)																			
	-- autres																			
8708 80 55	--- Barres stabilisatrices; barres de torsion	3,5 %	B5		2,9 %	2,3 %	1,8 %	1,2 %	0,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	--- autres																			
8708 80 91	---- en aciers estampés	4,5 %	B5		3,8 %	3,0 %	2,3 %	1,5 %	0,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
8708 80 99	---- autres	3,5 %	B5		2,9 %	2,3 %	1,8 %	1,2 %	0,6 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	- autres parties et accessoires																			
8708 91	-- Radiateurs et leurs parties																			
	--- autres																			
8708 91 35	---- Radiateurs	4,5 %	B3		3,4 %	2,3 %	1,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	---- Parties																			
8708 91 91	----- en aciers estampés	4,5 %	B3		3,4 %	2,3 %	1,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8708 91 99	----- autres	3,5 %	B3		2,6 %	1,8 %	0,9 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8708 92	-- Silencieux et tuyaux d'échappement; leurs parties																			

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
8708 92 20	<p>--- destinés à l'industrie du montage:</p> <p>des motoculteurs de la sous-position 8701 10,</p> <p>des véhicules automobiles du n° 8703,</p> <p>des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm<sup>3</sup> ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm<sup>3</sup>,</p> <p>des véhicules automobiles du n° 8705,</p>	3,0 %	B3		2,3 %	1,5 %	0,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8708 93	-- Embrayages et leurs parties																			

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
8708 93 10	--- destinés à l'industrie du montage: des motoculteurs du n° 8701 10, des véhicules automobiles du n° 8703, des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm <sup>3</sup> ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm <sup>3</sup> , des véhicules automobiles du n° 8705	3,0 %	B3		2,3 %	1,5 %	0,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8708 93 90	--- autres	4,5 %	B3		3,4 %	2,3 %	1,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8708 95	-- Coussins gonflables de sécurité avec système de gonflage (airbags); leurs parties																			

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
8708 95 10	<p>--- destinés à l'industrie du montage:</p> <p>des motoculteurs de la sous-position 8701 10,</p> <p>des véhicules automobiles du n° 8703,</p> <p>des véhicules automobiles du n° 8704 à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel), d'une cylindrée n'excédant pas 2 500 cm<sup>3</sup> ou avec moteur à piston à allumage par étincelles d'une cylindrée n'excédant pas 2 800 cm<sup>3</sup>,</p> <p>des véhicules automobiles du n° 8705,</p>	3,0 %	B3		2,3 %	1,5 %	0,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8708 99	-- autres																			
8708 99 93	---- en aciers estampés	4,5 %	B5		3,8 %	3,0 %	2,3 %	1,5 %	0,8 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
8711	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars																			
8711 10 00	- à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm <sup>3</sup>	8,0 %	B5		6,7 %	5,3 %	4,0 %	2,7 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8711 20	- à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 50 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 250 cm <sup>3</sup>																			
8711 20 10	-- Scooters	8,0 %	B5		6,7 %	5,3 %	4,0 %	2,7 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
	-- autres, d'une cylindrée																			
8711 20 92	--- excédant 50 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 125 cm <sup>3</sup>	8,0 %	B5		6,7 %	5,3 %	4,0 %	2,7 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8711 20 98	--- excédant 125 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 250 cm <sup>3</sup>	8,0 %	B5		6,7 %	5,3 %	4,0 %	2,7 %	1,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
8711 30	- à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 250 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 500 cm <sup>3</sup>																			
8711 30 10	-- d'une cylindrée excédant 250 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 380 cm <sup>3</sup>	6,0 %	B5		5,0 %	4,0 %	3,0 %	2,0 %	1,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8711 30 90	-- d'une cylindrée excédant 380 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 500 cm <sup>3</sup>	6,0 %	B5		5,0 %	4,0 %	3,0 %	2,0 %	1,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8711 40 00	- à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 500 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 800 cm <sup>3</sup>	6,0 %	B3		4,5 %	3,0 %	1,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8711 50 00	- à moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 800 cm <sup>3</sup>	6,0 %	B3		4,5 %	3,0 %	1,5 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8711 60	- à moteur électrique pour la propulsion																			

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
8711 60 10	-- Cycles, tricycles et quadricycles, à pédalage assisté, équipés d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue n'excédant pas 250 W	6,0 %	B5		5,0 %	4,0 %	3,0 %	2,0 %	1,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8711 60 90	-- autres	6,0 %	B5		5,0 %	4,0 %	3,0 %	2,0 %	1,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8711 90 00	- autres	6,0 %	B5		5,0 %	4,0 %	3,0 %	2,0 %	1,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8714	Parties et accessoires des véhicules des n <sup>os</sup> 8711 à 8713																			
8714 10	- de motocycles (y compris les cyclomoteurs)																			
8714 10 10	-- Freins et leurs parties	3,7 %	B3		2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8714 10 20	-- Boîtes de vitesses et leurs parties	3,7 %	B3		2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8714 10 30	-- Roues, leurs parties et accessoires	3,7 %	B3		2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8714 10 40	-- Silencieux et tuyaux d'échappement; leurs parties	3,7 %	B3		2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
8714 10 50	-- Embrayages et leurs parties	3,7 %	B3		2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
8714 10 90	-- autres	3,7 %	B3		2,8 %	1,9 %	0,9 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
XVIII	SECTION XVIII – INSTRUMENTS ET APPAREILS D’OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE OU DE CINÉMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE CONTRÔLE OU DE PRÉCISION; INSTRUMENTS ET APPAREILS MÉDICO-CHIRURGICAUX; HORLOGERIE; INSTRUMENTS DE MUSIQUE; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS OU APPAREILS																			
90	CHAPITRE 90 – INSTRUMENTS ET APPAREILS D’OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE OU DE CINÉMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE CONTRÔLE OU DE PRÉCISION; INSTRUMENTS ET APPAREILS MÉDICO-CHIRURGICAUX; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS OU APPAREILS																			
9002	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d’optique en toutes matières, montés, pour instruments ou appareils, autres que ceux en verre non travaillé optiquement																			
	- Objectifs																			
9002 11 00	-- pour appareils de prise de vues, pour projecteurs ou pour appareils photographiques ou cinématographiques d’agrandissement ou de réduction	6,7 %	B3		5,0 %	3,4 %	1,7 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
9011	Microscopes optiques, y compris les microscopes pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection																			

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
9011 20	- autres microscopes, pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection																			
9011 20 90	-- autres	6,7 %	B5		5,6 %	4,5 %	3,4 %	2,2 %	1,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
9029	Autres compteurs (compteurs de tours, compteurs de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres, par exemple); indicateurs de vitesse et tachymètres, autres que ceux des n <sup>os</sup> 9014 ou 9015; stroboscopes																			
9029 10 00	- Compteurs de tours ou de production, taximètres, totalisateurs de chemin parcouru, podomètres et compteurs similaires	1,9 %	B5		1,6 %	1,3 %	1,0 %	0,6 %	0,3 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
9029 20	- Indicateurs de vitesse et tachymètres; stroboscopes																			
	-- Indicateurs de vitesse et tachymètres																			
9029 20 31	--- Indicateurs de vitesse pour véhicules terrestres	2,6 %	B5		2,2 %	1,7 %	1,3 %	0,9 %	0,4 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
9029 20 38	--- autres	2,6 %	B5		2,2 %	1,7 %	1,3 %	0,9 %	0,4 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %

NC 2017	Description	Taux de base	Catégorie	Note	1 <sup>re</sup> année	2 <sup>e</sup> année	3 <sup>e</sup> année	4 <sup>e</sup> année	5 <sup>e</sup> année	6 <sup>e</sup> année	7 <sup>e</sup> année	8 <sup>e</sup> année	9 <sup>e</sup> année	10 <sup>e</sup> année	11 <sup>e</sup> année	12 <sup>e</sup> année	13 <sup>e</sup> année	14 <sup>e</sup> année	15 <sup>e</sup> année	À partir de la 16 <sup>e</sup> année
9029 20 90	-- Stroboscopes	2,6 %	B5		2,2 %	1,7 %	1,3 %	0,9 %	0,4 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
9029 90 00	- Parties et accessoires	2,2 %	B5		1,8 %	1,5 %	1,1 %	0,7 %	0,4 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
XX	SECTION XX – MARCHANDISES ET PRODUITS DIVERS																			
96	CHAPITRE 96 – OUVRAGES DIVERS																			
9607	Fermetures à glissière et leurs parties																			
9607 20	- Parties																			
9607 20 10	-- en métaux communs (y compris les rubans munis d'agrafes en métaux communs)	6,7 %	B5		5,6 %	4,5 %	3,4 %	2,2 %	1,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
9620 00	Monopodes, bipieds, trépieds et articles similaires																			
9620 00 91	-- en matières plastiques ou en aluminium	6,0 %	B5		5,0 %	4,0 %	3,0 %	2,0 %	1,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %